



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 102

Accès et retour à l'emploi



PROGRAMME 102
Accès et retour à l'emploi

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Les actions mises en œuvre dans le cadre du programme 102 favorisent l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés. En 2024, la priorité a été donnée à la mise en œuvre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ainsi qu'à la poursuite des efforts pour favoriser le retour à l'activité des personnes les plus fragiles, notamment dans les territoires les plus en difficulté. L'année 2024 a également permis de poursuivre les expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

1. Animation du service public à l'emploi (SPE)

L'année 2024 a été consacrée à la préparation de la mise en œuvre des principales dispositions de la **loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi**, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle a par ailleurs été marquée par la construction d'une nouvelle gouvernance du service public pour l'emploi à travers la constitution du « **Réseau pour l'emploi** » (RPE) qui renforce la coordination et la coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion. La loi instaure le Comité national pour l'emploi (CNE) qui réunit l'État, les partenaires sociaux, les représentants des collectivités territoriales, les opérateurs, les organismes du champ de l'emploi et de l'insertion ainsi que les représentants des usagers et qui a permis l'élaboration d'éléments du patrimoine commun comme les critères d'orientation ou le référentiel de diagnostic global. Le RPE s'est décliné localement avec l'installation progressive, en fin d'année 2024, de comités territoriaux au niveau régional, départemental et local pour l'emploi.

Au 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi, devenu l'opérateur **France Travail**, a vu ses missions se renforcer. En 2024, il a notamment appuyé les acteurs du RPE dans la refonte du parcours d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les **principaux changements** concernent l'inscription de nouveaux publics à France Travail, tels que les bénéficiaires du RSA ou les jeunes suivis par les missions locales, l'orientation vers l'organisme référent le plus adapté à la situation de la personne et l'entrée en accompagnement qui se veut plus rapide. Cette dernière s'appuie sur la signature d'un contrat d'engagement unifié intégrant une offre de services dédiée. L'opérateur a également initié des travaux relatifs à la conception des outils et services numériques communs mis à disposition des acteurs du RPE. L'action de France Travail en 2024 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2024-2027 signée le 30 avril 2024 par l'État, France Travail et l'Unédic.

La loi pour le plein emploi permet également un renforcement des actions d'accompagnement qui continuent de se structurer autour de l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier ceux de longue durée (DELD), afin de leur permettre d'accéder à un emploi durable.

En parallèle, **l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA** s'est poursuivie en 2024. Dans le cadre de la réforme, le lancement de pilotes visant à coconstruire, sur un bassin cible, une offre rénovée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a été proposé aux départements. Ils visent notamment la fluidification de l'entrée dans le parcours, un accompagnement socio-professionnel individualisé et intensif (15h minimum d'activités par semaine en cible) et la mobilisation d'outils numériques communs. En 2024, **31 départements** sont devenus pilotes aux côtés de 18 départements ayant démarré en 2023. Au total, ce sont près de 80 000 allocataires qui ont bénéficié de ce nouvel accompagnement.

Enfin, afin d'améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi, l'État a poursuivi le financement **sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »** et dans le cadre du **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, des formations d'adaptation aux postes déployées par l'opérateur France Travail : les préparations opérationnelles à l'emploi individuelles (PCEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), lorsque l'entreprise a déposé une offre d'emploi et les préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), lorsque des besoins ont été identifiés par les opérateurs de compétences (OPCO) sur un métier et dans un territoire donné.

2. Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

L'action du ministère en faveur de l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail s'est articulée notamment autour du **fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE)** ; il regroupe au niveau régional les moyens d'intervention en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les contrats aidés, les dispositifs en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA).

S'agissant des **contrats aidés**, 54 688 parcours emploi compétences (PEC) ont été prescrits en 2024 (données au 22 mars 2025), dont 15 565 en Outre-mer. 13 701 PEC ont été prescrits à destination des jeunes, auxquels s'ajoutent 8 397 contrats initiative emploi (CIE Jeunes). En outre, 2 426 CIE tous publics ont été prescrits en Outre-mer et dans les territoires d'expérimentations en Hauts-de-France et en Occitanie.

Les moyens déployés par l'État ont permis de poursuivre la consolidation du **secteur de l'insertion par l'activité économique**. 91 550 ETP ont ainsi été conventionnés par l'État avec les structures de l'IAE en 2024. Les départements ont également co-financé des aides au poste en ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour un total de 5 442 ETP conventionnés.

Dans ce contexte, un travail de concertation a été conduit avec le secteur et l'ensemble de ses partenaires au cours de la première partie de l'année pour améliorer le ciblage des publics les plus éloignés du marché du travail, mobiliser au mieux la formation, préparer le projet professionnel pendant le parcours et valoriser la contribution de l'IAE au développement économique territorial. Des ateliers plus spécifiques ont ensuite été consacrés à la place des bénéficiaires du RSA dans l'IAE dans un contexte de déploiement du RPE et de l'accompagnement rénové des demandeurs d'emploi.

La mise en œuvre du programme « Inclusion par le travail indépendant » s'est poursuivie : 19 446 nouveaux accompagnements ont été réalisés en 2024. En outre, une concertation a été réalisée pour faire évoluer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le cadre de l'expérimentation relative aux entreprises d'insertion par le travail indépendant.

En 2024, **l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD)** a poursuivi son développement en passant à 75 territoires habilités par décret du 5 juillet 2024, pour 85 entreprises à but d'emploi conventionnées qui ont employé 2 254 ETP mensuels (2 562 ETP au 31 décembre 2024).

Le **soutien aux entreprises adaptées** s'est également poursuivi en 2024 : les entreprises adaptées ont employé 58 514 personnes dont 41 5261 éligibles à une aide financière. Leur activité se traduit par une consommation de 24 947 ETP mensuel, actualisée à fin mars 2025, au titre des aides socles soit un résultat sensiblement stable par rapport à 2023 (24 646 ETP).

Les expérimentations du CDD Tremplin et de l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) ont été pérennisées par la loi du 18 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour 2024, sur les 339 entreprises adaptées ayant conclu des CDD tremplin, on décompte 1 175 ETP soit 2 583 salariés. Les 30 EATT en activité ont accompagné près de 286 ETP soit 1 695 personnes. Enfin, l'implantation des entreprises adaptées en établissement pénitentiaire s'est poursuivie, 9 structures disposant d'un contrat d'implantation.

S'agissant de **l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail vers l'emploi durable**, le **contrat d'engagement jeune (CEJ)** a été mis en œuvre par France Travail et les missions locales. En 2024, 285 793 jeunes

sont entrés en CEJ, dont 200 354 en missions locales et 85 439 à France Travail (données au 26 mars 2025). Parmi ces jeunes, 68,7 % étaient âgés de moins de 22 ans et 89,3 % non diplômés ou diplômés niveau bac. Une feuille de route nationale a été mise en place pour l'année 2024 en lien avec les opérateurs et déclinée territorialement. Celle-ci vise notamment à renforcer les contacts avec le monde de l'entreprise le plus tôt possible dans le parcours, améliorer le partage de l'offre de service existante et le recours aux solutions structurantes et à renforcer l'accompagnement des publics les plus fragiles. Par ailleurs, 242 667 jeunes sont entrés en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). L'enveloppe consacrée à l'allocation ponctuelle mobilisable au cours d'un PACEA a permis de verser au moins une allocation à 108 466 jeunes.

Les **actions dédiées au repérage et à la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi** se sont également poursuivies dans le cadre du volet « jeunes en rupture » du CEJ, dispositif créé en 2022 sous forme d'appel à projets pour repérer et remobiliser les jeunes les plus en difficulté. **Sans qu'une nouvelle vague d'appel à projets ne soit lancée en 2024**, cette année a été marquée par la poursuite des actions engagées par les porteurs de projet sélectionnés en 2022 et 2023. A la fin de 2024, 26 058 jeunes ont été repérés et remobilisés depuis le lancement des projets, dont près de la moitié sont déclarés comme décrocheurs scolaires par les porteurs de projet et 85 % comme peu ou pas qualifiés. Parmi les bénéficiaires, plus de la moitié a trouvé une solution d'accompagnement (dont 8 542 en CEJ) ou un emploi ou une formation. Enfin, en 2024, le nombre de jeunes accueillis à l'**EPIDE** est en augmentation et l'établissement affiche un taux d'occupation à 89,3 %. Les **Écoles de la deuxième chance** ont accueilli 17 161 stagiaires, dont 12 263 nouveaux entrants.

Enfin, la DGEFP porte des actions de **soutien à l'entrepreneuriat** dans le cadre du plan « Marseille en Grand » qui ont permis, en 2024, d'accompagner 7 109 personnes dans le cadre des « Carrefours de l'entrepreneuriat » (88,9 % de l'objectif de 8 000 accompagnements). En outre, 2 870 jeunes ont bénéficié du programme « Capital jeunes créateurs », soit 95,7 % de la cible des 3 000 jeunes en bénéficiant, auxquels s'ajoutent 500 jeunes dans le cadre de « Capital jeunes créateurs intensif ». En 2024, 1 115 jeunes ont créé leur entreprise, soit un taux de créations effectives de 39 %.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

INDICATEUR 1.1 : Nombre de retours à l'emploi

INDICATEUR 1.2 : Taux de retour à l'emploi de tous les publics

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

INDICATEUR 2.1 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

INDICATEUR 2.3 : Part des offres d'emploi pourvues

OBJECTIF 3 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

INDICATEUR 3.3 : Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

INDICATEUR 3.4 : Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

INDICATEUR 3.5 : Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'année 2024 marque la première année de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et notamment la transformation de Pôle emploi en opérateur France Travail.

Les indicateurs du RAP 2024 sont la traduction des indicateurs stratégiques de l'opérateur France Travail fixés par la convention tripartite entre l'État, l'Unédic et France Travail pour les années 2024 à 2027.

Pour l'année 2024, la convention tripartite a reconduit les indicateurs de la convention précédente, n'induisant pas de modifications du périmètre et du mode de calcul des indicateurs.

A partir de 2025, des indicateurs nouveaux seront mis en place. Si les thématiques des indicateurs présents dans le RAP sont conservés, les modalités techniques de calcul de chaque indicateur ont fait l'objet de modifications arrêtées par le comité de suivi de la convention tripartite.

INDICATEUR

1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 356 937	4 095 931	3 891 500	4 057 470	cible atteinte	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable		3 310 772	3 141 844	Non déterminé	3 186 214	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de France Travail en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Source des données :

Retour à l'emploi : France Travail : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Retour à l'emploi durable : France Travail : appariement entre les DSN et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Accès à l'emploi : Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N-1 à septembre N).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Accès à l'emploi durable :

L'indicateur du nombre de retours à l'emploi durable mesure le nombre d'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou créations d'entreprise pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits ou ayant été inscrits au cours des 6 mois précédents.

L'accès à des CDI, CDD de 6 mois ou plus ou missions d'intérim de 6 mois ou plus est mesuré à partir de la DSN. La création d'entreprise est mesurée à partir de l'entrée en catégorie E de demandeurs d'emploi pour création d'entreprise.

Les emplois salariés parmi les employeurs non couverts par la DSN (notamment les particuliers employeurs) ne sont pas pris en compte. L'indicateur ne prend pas en compte non plus les retours à l'emploi dans la fonction publique.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou

E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les

DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

Concernant le retour à l'emploi durable, certains emplois durables peuvent être rompus pendant la période d'essai. Un même demandeur d'emploi peut alors avoir plusieurs retours à l'emploi durable successifs. Il peut également avoir plusieurs accès à l'emploi durable sur une même année (par exemple en signant un CDD de 6 mois en janvier puis un CDI en septembre).

Par ailleurs, cet indicateur appelle une modélisation pour corriger les effets de structure et de conjoncture (à l'instar de l'ACO1) et agrège des retours à l'emploi durable de demandeurs d'emploi au profil différent.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur reprend tous les retours à l'emploi de plus d'un mois entre octobre 2023 et septembre 2024, soit 4 057 470 retours à l'emploi.

Pour 2024, seule la cible du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi » a été fixée par la convention tripartite État – Unédic – France Travail 2024 – 2027 : +1 % par rapport au modèle de correction de conjoncture économique.

Les parties prenantes de la convention tripartite ont préféré reconduire les indicateurs stratégiques de l'année 2023 en 2024 afin de permettre les négociations et travaux nécessaires pour la détermination des indicateurs stratégiques nouveaux 2025-2027 tels que prévus par la convention elle-même.

La cible du sous-indicateur « Nombre de retours à l'emploi » a fait l'objet de deux réactualisations du fait de l'ajustement de son modèle économétrique pour mieux prendre en compte la dynamique du marché : elle est passée de 3 881 200 à 3 891 500 retours à l'emploi. La cible 2024 a donc été dépassée.

En 2023, le nombre de retours à l'emploi a diminué (-6 %) dans des proportions plus importantes que le nombre de demandeurs d'emploi (-4 %), conduisant à une réduction de 0,2 point du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (à 8,9 %).

En 2024, le nombre de retours à l'emploi continue de baisser (-1 %) alors que le nombre de demandeurs d'emploi augmente sur la période (+0,6 %), conduisant à une réduction de 0,1 point du taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi (à 8,8 %).

Concernant le nombre de retours à l'emploi durable, la valeur provisoire pour l'année 2023 a bien évolué. Il est passé de 2 866 988 à 3 141 844. Pour 2024, nous estimons à date le nombre de retours à l'emploi durable à 3 186 214. Ce chiffre est susceptible d'évoluer en cours de l'année 2025.

INDICATEUR

1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Tous publics	%	9,1	8,9	8,7	8,8	cible atteinte	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	37,0	35,0	Non déterminé	35,0	donnée non renseignée	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	7,4	7,2	6,9	7,0	cible atteinte	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	3,7	3,5	3,4	3,5	cible atteinte	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	5,6	5,7	5,6	5,6	cible atteinte	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	4,5	4,3	4,3	4,2	absence amélioration	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	7,8	7,6	7,4	7,6	cible atteinte	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	13,6	12,6	12,8	12,9	cible atteinte	Non déterminé
Femmes	%	8,8	8,6	8,3	8,4	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : France Travail – Fichier historique, Statistiques du marché du travail

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi (i.e entre septembre de l'année N-1 et août de l'année N).

Commentaires :

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non-respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

Focus sur l'« emploi durable » :

Source des données : France Travail - Enquête Panel entrants,

Champ : France entière,

Mode de calcul : le taux de personnes accédant à l'emploi durable est calculé en faisant le ratio du nombre de personnes inscrites en mois M, sans avoir été présentes sur les listes de France Travail le mois qui précède, qui accèdent à un emploi de type CDI ou CDD d'une durée de 6 mois ou plus dans les 6 mois qui suivent l'inscription, sur le nombre de personnes inscrites sur ces critères le mois M.

Numérateur : nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable dans les 6 mois qui suivent l'inscription,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites sans être présentes le mois précédent l'inscription,

Point d'attention :

Les données administratives ne permettent pas de catégoriser comme durables certains retours à l'emploi qui donneraient lieu ensuite à un contrat durable. Par ailleurs, les cas d'emplois non-salariés 6 mois après l'entrée sont mal mesurés avec les données administratives. Enfin, l'accès à l'emploi durable dans le secteur public ou auprès d'un particulier employeur n'est pas soumis au dépôt d'une DPAE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2024 sont en légère diminution par rapport aux résultats 2023 (taux de retour à l'emploi de 8,8 % tous publics en 2024 contre 8,9 % en 2023), mais les cibles sont atteintes pour toutes les catégories de publics, exception faite des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (4,2 % contre une cible de 4,3 %).

Le taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) a diminué de 0,2 point entre 2023 et 2024 mais a dépassé sa cible de 0,1 point (7,0 % de retour à l'emploi). Le nombre de DELD n'a pas cessé de diminuer depuis la mise en place du plan DELD et les efforts d'accompagnement vers l'emploi se sont poursuivis au profit des DELD les plus éloignés de l'emploi notamment par un renforcement des formations et mises en situations professionnelles à destination de ce public. Par ailleurs, le taux de retour à l'emploi des jeunes est en hausse de +0,3 point par rapport à 2023 (12,9 % de retour à l'emploi).

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi

À partir de 2025, des indicateurs nouveaux seront mis en place. Si les thématiques des indicateurs présents dans le RAP sont conservées, les modalités techniques de mesure de chaque indicateur ont fait l'objet de modifications arrêtées par le comité de suivi de la convention tripartite.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi - tous publics	%	57,1	56,1	57,3	58,2	cible atteinte	65,7
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	55,1	53,5	54,9	55,9	cible atteinte	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	59,2	58,5	59,6	60,5	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source :

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de France Travail et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par France Travail ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

Calcul de la donnée mensuelle :

Numérateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par France Travail (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation). et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois) ;
- basculé en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78h) sans être en catégorie A ou B le mois suivant.

Dénominateur : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par France Travail

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Néanmoins, à la réalisation de cette note, les informations des mois de mai et juin de l'année n n'étant pas encore connues, la période retenue pour l'indicateur du mois M et de l'année n s'étend de mai de l'année n-1 à avril de l'année n (au lieu de juillet et juin respectivement). Les résultats sont donc provisoires et susceptibles d'évoluer en cours de l'année 2025.

Limite et biais :

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculés en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90 %.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la sortie de formation est calculé pour des demandeurs d'emploi sortant de formation entre mai 2023 et avril 2024. Le résultat 2024 s'est établi à 58,2 %, soit 0,9 point au-dessus de la cible et a gagné 2,1 points par rapport au résultat 2023.

Cette augmentation s'explique par une attention accrue portée à l'accompagnement des sortants de formations.

Il convient de souligner une différence de 4,6 points, en baisse par rapport à 2023 (5 points en 2023) entre le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par France Travail pour les hommes (60,5 %) et pour les femmes (55,9 %).

INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	83,5	84,5	83	83,7	cible atteinte	Non déterminé
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	82,8	86,2	84	87,2	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : France Travail

1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par France Travail (comprend également les demandeurs d'emploi inscrits dans les dispositifs CEJ, Equip'emploi et AIJ). Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Question posée : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

2e sous-indicateur « entreprises » :

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller France Travail** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La clôture d'une offre d'emploi.**

Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller France Travail » (questions différenciées en fonction de l'« évènement déclencheur ») : « Vous avez récemment rencontré un conseiller France Travail, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

Les retours enregistrés font l'objet d'une consolidation à rythme mensuel. Les données restituées annuellement sont pondérées en fonction du volume de réponses consolidées mensuellement.

Redressement : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes de codes NAF d'entreprises, de tailles d'entreprises et région, ainsi que les 3 évènements déclencheurs : clôture d'offre, promotion de profil, rencontre qui ont pour poids respectif : 80 % 10 % 10 %.

Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

Champ du 1er sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par France Travail. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de France Travail et valide. Demandeurs d'emploi suivis dans le cadre des dispositifs CEJ, Equip'emploi et AIJ.

En 2024, 256 180 personnes ont répondu à l'enquête.

Calcul de l'indicateur mensuel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

Champ du 2e sous-indicateur « entreprises » :

Ensemble des entreprises ayant vécu au-cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller France Travail ; La promotion de profil ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 7,5 % en moyenne en 2024

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête.
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête.

Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de France Travail et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les cibles 2024 définies par la convention tripartite État – Unédic et France 2024 – 2027 étaient respectivement de :

- 83 % pour la satisfaction des demandeurs d'emploi concernant leur suivi/accompagnement ;
- 84 % pour la satisfaction des entreprises s'agissant des services délivrés par France Travail.

Le taux de satisfaction des demandeurs d'emploi a progressé de manière continue depuis 2016 (de 64,1 % en 2016 à 78,4 % en 2020, 82,4 % en 2021, 83,5 % en 2022) pour atteindre son meilleur score en 2023 avec 84,5 % de demandeurs d'emploi satisfaits de leur suivi. Le résultat 2024 atteint l'objectif (83 %) mais enregistre une baisse de 0,8 point par rapport à l'année 2023.

En 2023, le niveau de satisfaction des entreprises avait atteint 86,2 %. En 2024, ce score continue à progresser d'un point pour atteindre 87,2 %, score le plus élevé. Ce score inédit depuis la mise en place de cette mesure reflète une progression de la satisfaction exprimée aussi bien pour les services délivrés par les conseillers que pour les services mobilisés de manière autonome par les employeurs.

L'indicateur prend en effet en compte deux types d'offres d'emploi : avec ou sans l'appui des conseillers affectés à l'offre de service « entreprises ».

INDICATEUR

2.3 – Part des offres d'emploi pourvues

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des offres d'emploi pourvues parmi les offres déposées sur le site de Pôle emploi	%	78,6	79,7	79,9	81,5	cible atteinte	80,7

Commentaires techniques

Source des données : données du SI de France travail

Fréquence : mensuelle

Champ : L'indicateur mesure la part des offres pourvues parmi les offres collectées et clôturées par France travail.

Mode de calcul :

Nouvelle modalité de calcul du taux de pourvoi des offres d'emploi collectées et clôturées par France travail issue de la nouvelle convention tripartite France travail - État – Unédic 2024 - 2027

Périmètre :

Toutes les offres d'emploi confiées à France travail (y compris intérim) possédant un contrat de travail de 30 jours et plus.

Hors employeur particulier

Hors offres non conformes et frauduleuse

Hors offres clôturées pour motif disparition du besoin (ces offres ne pouvant être pourvues)

Une offre d'emploi est considérée comme pourvue si on peut y associer un recrutement objectivé par la DSN, la DPAE ou un bulletin de salaire. La mesure s'appuie aussi également sur les informations recueillies auprès de l'employeurs sur l'issue de l'offre d'emploi.

Numérateur : nombre d'offres pourvues (hors particulier employeur, offres détectées non conformes ou frauduleuses, contrat de moins de 30 jours, offres clôturées pour motif disparition du besoin)

Dénominateur : nombre total d'offres déposées sur le site de France travail clôturées (hors particulier employeur, offres détectées non conformes ou frauduleuses, contrat de moins de 30 jours, offres clôturées pour motif disparition du besoin)

Le numérateur est défini par le nombre d'offres d'emploi pour lesquelles le recruteur a trouvé le candidat. On parle d'offres pourvues. Le dénominateur comporte l'ensemble des offres enregistrées par France travail (hors offres des partenaires) et clôturées au cours de la période.

Limites et biais connus :

Les offres déposées sur des sites partenaires de France travail et agrégées sur le site de France travail ne sont pas prises en compte.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Ce nouvel indicateur est issu du pilotage des chantiers des politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

La performance continue de l'indicateur depuis 2018, passant de 78,6 % à 81,5 % d'offres pourvues parmi celles déposées sur le site de France Travail, s'explique notamment par l'attention particulière accordée au pilotage des offres non pourvues.

OBJECTIF

3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

INDICATEUR**3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	50	49	54	cible atteinte	52
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	52	51	56	cible atteinte	54
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42	47	44	50	cible atteinte	49
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	53	56	54	62	cible atteinte	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	33	36	35	41	cible atteinte	38
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	35	38	37	43	cible atteinte	40
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	29	33	31	38	cible atteinte	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	34	38	34	46	cible atteinte	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	37	37	39	44	cible atteinte	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	37	42	45	cible atteinte	42
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	33	36	35	43	cible atteinte	38

Commentaires techniques

Note : Les taux d'insertion sont mesurés 6 mois après la sortie, il faut également ajouter plusieurs mois en raison de délais de transmission et de production. La production de l'indicateur pour l'année la plus récente n'est donc pas réalisable selon le calendrier du RAP. En conséquence les résultats de l'année N correspondent à l'interrogation des personnes durant l'année N-1, 6 mois après leur sortie. Les résultats 2024 correspondent à l'interrogation des personnes interrogées en 2023.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé interrogés.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats mesurés en 2024 montrent que six mois après la fin de l'aide versée par l'État, 54 % des sortants d'un CUI-CAE sont en emploi (+4 points par rapport aux résultats mesurés en 2023). Le taux d'insertion dans l'emploi durable s'élève à 41 % pour les sortants de CUI-CAE (+5 points) et à 44 % pour les travailleurs en situation de handicap (+7 points).

Pour les parcours emploi compétences (PEC), la hausse des taux d'insertion dans l'emploi constatée en 2024 peut s'expliquer par le recentrage du dispositif sur les employeurs les plus insérants.

D'autre part, cette hausse fait suite à une forte baisse observée en 2022, qui s'explique par des effets de périmètre. En effet, entre 2016 et 2020, chaque année, une partie des contrats aidés exerçant des missions d'accompagnement d'élèves handicapés ont été convertis en CDD non aidés à la suite d'un changement réglementaire. Les taux d'insertion de personnes en mission AESH étaient donc particulièrement élevés ; or, ceux-ci ont constitué une part importante du contingent des sortants de contrat aidés, notamment en 2019 et 2020, ce qui explique les taux d'insertion particulièrement élevés sur ces années. Les dernières personnes sorties en AESH ont été interrogées en 2020, ce qui explique la chute du taux d'insertion à partir de 2021.

INDICATEUR**3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29,3	27,7	30	24,1	absence amélioration	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	16,5	15,5	17	13,8	absence amélioration	18
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	49,2	49,1	54	43,8	absence amélioration	52
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,3	26,1	28	22,4	absence amélioration	28
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,1	46,5	47	42,3	absence amélioration	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,2	28,4	27	25,2	absence amélioration	29
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	29	26,9	29	24,2	absence amélioration	29
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	14,1	13,2	14	11,5	absence amélioration	15

Commentaires techniques

Source de données : données ASP, traitement DARES

Mode de calcul :**Numérateur :**

- sorties en emploi au cours de l'année N

- sorties en emploi durable au cours de l'année N (les autres sorties considérées comme positives ne sont pas prises en compte).

Dénominateur : nombre de sorties observées au cours de l'année ou du semestre de l'année N, hors sorties caractérisées comme « transfert d'employeur ».

Définition des sortants :

- Dans les EI : une personne est considérée « sortie » si sa date de sortie est renseignée sur l'année ou sur le semestre considéré et que son contrat n'est pas reconduit ni transféré.
- Dans les ACI : une personne est considérée « sortie » si son contrat aidé a pris fin et n'a pas été reconduit ni transféré ou a été rompu prématurément au cours de l'année ou du semestre considéré.
- Dans les AI et ETTI, une personne est considérée « sortie » si son contrat avec la structure a pris fin au cours de l'année ou du semestre de l'année considérée et qu'il n'a pas été transféré.

Précision sur les sources d'information de la situation du salarié :

- Les informations sur la situation du salarié en insertion dès la sortie de la structure sont renseignées par les responsables des structures sur l'extranet IAE, mis à disposition par l'ASP. Plus précisément, les fichiers mobilisés sont les suivants : les annexes financières, les fiches salariées et les états mensuels.
- La situation des salariés à la sortie des SIAE est connue via les déclarations des responsables de structures, avec un degré d'incertitude qui varie fortement d'une structure à l'autre. En effet, les responsables de structure ne sont pas toujours en mesure d'obtenir des informations sur le devenir de leurs salariés.
- Les taux d'insertion pour l'année 2023 sont provisoires. En effet, les informations renseignées par les structures sur leurs salariés sont considérées comme complètes uniquement 6 mois après la date considérée.

Précision sur les choix méthodologiques de décompte des salariés sortants :

- Les salariés ayant travaillé moins de 150 heures lors de leur parcours d'insertion en AI ou ETTI ne sont pas comptabilisés

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, sur la base de la consolidation provisoire des données déclaratives des structures de l'insertion par l'activité économique, les taux d'insertion déclarés sont en baisse dans tous les types de SIAE par rapport aux données de réalisation 2023 actualisées à l'été 2024. Les données continuant d'évoluer au cours du premier semestre, leur lecture est à considérer avec la plus grande prudence. Ce n'est qu'après une révision de ces données dans le prochain exercice qu'il sera possible d'apprécier la tendance de cette évolution du taux d'insertion dans l'emploi à la sortie du dispositif.

INDICATEUR

3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	4,5	4,3	4,3	4,2	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N pour reprise d'emploi et du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Numérateur : nombre de sorties pour reprise d'emploi des demandeurs d'emploi en catégorie en catégorie A, B, C entre octobre N-1 et septembre N.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B inscrits sur les listes de fin du mois entre septembre N-1 et août N.

Commentaires :

Les travailleurs handicapés désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Depuis la fin de l'année 2022 l'ensemble des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) est accompagné au sein du Lieu unique d'accompagnement (LUA) dans les agences France Travail.

Une « team handicap » a été créée dans chacune des agences de France Travail, composée de conseillers France Travail formés au handicap et de conseillers Cap emploi, experts handicap et emploi.

Comme pour le tout public, les résultats des DEBOE sont en légère diminution en 2024, avec un taux de retour à l'emploi de 4,2 % en 2024 contre 4,3 % en 2023. Ce chiffre ne permet pas d'atteindre la cible fixée à 4,3 %. Ces chiffres s'inscrivent dans un contexte économique moins favorable en 2024 avec un taux de chômage plus élevé qu'en 2023.

INDICATEUR

3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	Sans objet	32,8	Non déterminé	32,3	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	38,4	33	Non déterminé	29,7	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source de données : Système d'information des missions locales, système d'information de France Travail, Déclaration sociale nominative (DSN) transmises par le GIP- Mds

Champs et mode de calcul

***Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune** : l'indicateur mesure, pour chaque cohorte d'entrants, qu'ils aient contractualisé un CEJ avec France Travail ou une mission locale, la présence en emploi durable le 6^e mois qui suit la sortie du dispositif.

Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ. Ainsi, les cohortes d'entrants observables sont celles de janvier à décembre 2023 inclus.

Numérateur : nombre de jeunes qui sont entrés en CEJ entre janvier et décembre 2023, qui sont en emploi durable six mois après leur sortie du CEJ.

Dénominateur : nombre de jeunes entrés en CEJ entre janvier et décembre 2023 et sortis du dispositif depuis au moins six mois.

La notion d'emploi durable s'apprécie de la manière suivante : CDI ou CDD de plus de six mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique. A noter que les emplois de travailleur indépendant n'entrant pas dans le champ de la DSN, ils ne peuvent être pris en compte dans la mesure du taux de sortie en emploi durable.

*Le taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours est calculé comme suit :

Numérateur : nombre de jeunes en PACEA en sortie emploi ou alternance.

Dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA, c'est-à-dire le nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période. Ces jeunes ont une situation de catégorie « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivant la sortie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Parmi les jeunes entrés en contrat d'engagement jeune en 2023 et sortis du dispositif depuis au moins six mois, 32,3 % ont accédé à un emploi durable (observation DSN). Plus largement, 50 % des jeunes entrés en CEJ en 2023 étaient en situation d'emploi six mois après leur sortie du dispositif. Ces résultats s'inscrivent dans un contexte de ralentissement de marché du travail en 2023, qui a connu une diminution marquée de la création d'emplois salariés sur l'année.

Aussi, pour le public accompagné en CEJ, particulièrement éloigné du marché du travail* (plus jeune que l'ensemble des jeunes sortis de formation, moins diplômé et relativement peu qualifié, selon l'étude de la DARES publiée en juillet 2024, « *Qui sont les bénéficiaires du contrat d'engagement jeune ?* », DARES Analyses n° 46), la dynamique d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable observée avec la mise en place du CEJ est positive,

Par ailleurs, 281 568 jeunes en PACEA sont sortis de ce parcours en 2024, soit une baisse de 11 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par un effet d'éviction des entrées en PACEA vers le CEJ, qui ne s'observait pas avec la Garantie jeunes dans la mesure où celle-ci constituait une phase intensive du PACEA.

Parmi les jeunes sortis d'un PACEA en 2024, 83 615 étaient à leur sortie en contrat d'alternance, en contrat à durée déterminée ou en contrat à durée indéterminée, soit 19 % de moins qu'en 2023. Cette diminution réside dans le repositionnement du PACEA par les missions locales, qui l'envisagent désormais comme un sas préalable à l'entrée en CEJ.

INDICATEUR

3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	1,9	1,5	2,5	1,1	absence amélioration	2

Commentaires techniques

Sources des données : données ASP

Mode de calcul :

Numérateur : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) sortis en emploi durable entre octobre N-1 et septembre N. **Dénominateur** : nombre total de salariés éligibles aux aides (hors CDD Tremplin et mise à disposition) employés septembre N-1 et août N.

Définition des sortants : une personne est considérée « sortie » si sa date de fin de contrat (initiale ou suite à un renouvellement) est renseignée sur l'année considérée.

L'objectif de cet indicateur est de mettre en avant le « turn over » et la mobilité des travailleurs en situation de handicap éligibles aux aides en EA vers d'autres employeurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Parmi les travailleurs handicapés éligibles aux aides en entreprise adaptée (EA), hors dispositifs de transition professionnelle, la part de ceux qui sont sortis en emploi durable s'élève à 1,1 % en 2024 contre 1,5 % en 2023 et 1,9 % en 2022. Ce résultat en baisse par rapport aux années précédentes peut s'analyser à l'aune de deux facteurs principaux :

- D'une part, le nombre total de salariés éligibles aux aides pour une année donnée peut évoluer dans le temps en raison des régularisations des déclarations mensuelles des entreprises adaptées. Ces régularisations ont pour effet un ajustement de la base de calcul de l'année. Par conséquent le taux de 1,1 % est assez proche du taux corrigé de l'année 2023 de 1,21 %.

- D'autre part, si en 2024, le marché du travail affiche des signes de stabilité, une contraction de l'activité est observée au dernier trimestre. La remontée des défaillances y compris parmi les entreprises adaptées et celle du nombre de demandeurs d'emploi, se traduit par une hausse du nombre de demandeurs d'emploi tout public, favorisent une position d'attente des EA. Elles démontrent une préférence pour le maintien des salariés dans les structures : Il est constaté une augmentation de 2,03 % des sorties en emploi durable vers l'entreprise adaptée avec ou sans aide au poste entre 2023 et 2024 (taux de sorties en emploi durable vers les entreprises adaptées : 20,84 % en 2023 et 22,87 % en 2024).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>						
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	541		1 725 706 838 1 680 351 326		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 411 836 908 1 376 075 140	23 967 895 22 649 660	816 112 934 768 141 591		2 251 917 737 2 166 866 390	2 251 917 737
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848 1 316 451 713		816 112 934 737 437 292		2 166 559 782 2 053 889 006	2 166 559 782
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060 59 623 427	23 967 895 22 649 660	30 704 298		85 357 955 112 977 385	85 357 955
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 182 199 1 063 758		2 475 640 354 2 269 275 293		2 477 822 553 2 270 339 051	2 527 822 553
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			400 620 525 334 725 774		400 620 525 334 725 774	400 620 525
03.02 – Insertion par l'activité économique			1 500 607 975 1 369 265 446		1 500 607 975 1 369 265 446	1 500 607 975
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 063 758		470 385 924 468 169 849		470 385 924 469 233 606	520 385 924
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		77 446 453 72 100 526		79 628 652 72 100 526	79 628 652
03.06 – Exonérations liées aux structures agrées			9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	68 986 679 67 086 827	2 112 605 1 996 412	1 010 319 911 875 398 237		1 081 419 195 944 481 475	1 081 419 195
04.01 – Dispositifs mis en oeuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi			964 014 286 843 881 021		964 014 286 843 881 021	964 014 286
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679 67 086 827	2 112 605 1 996 412	46 305 625 31 517 216		117 404 909 100 600 454	117 404 909
Total des AE prévues en LFI	1 483 005 786	26 080 500	6 027 780 037	0	7 536 866 323	7 586 866 323
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+15 000 000 (hors titre 2)			+15 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-384 181 923 (hors titre 2)			-384 181 923	
Total des AE ouvertes		7 167 684 400 (hors titre 2)			7 167 684 400	
Total des AE consommées	1 444 226 265	24 646 072	5 593 166 446	0	7 062 038 783	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	541		1 725 706 838 1 680 351 326		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	1 411 836 908 1 378 132 531	23 967 895 22 649 660	821 434 605 711 349 813		2 257 239 408 2 112 132 004	2 257 239 408
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848 1 318 509 105		821 434 605 689 419 106		2 171 881 453 2 007 928 210	2 171 881 453
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060 59 623 427	23 967 895 22 649 660	21 930 707		85 357 955 104 203 794	85 357 955
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	2 182 199 1 236 022		2 473 676 417 2 276 403 548		2 475 858 616 2 277 639 569	2 525 858 616
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés			398 656 588 312 942 222		398 656 588 312 942 222	398 656 588
03.02 – Insertion par l'activité économique			1 500 607 975 1 369 689 141		1 500 607 975 1 369 689 141	1 500 607 975
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique			17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	1 236 022		470 385 924 504 570 339		470 385 924 505 806 361	520 385 924
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		77 446 453 64 188 147		79 628 652 64 188 147	79 628 652
03.06 – Exonérations liées aux structures agrées			9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	68 986 679 66 992 285	2 112 605 1 996 412	1 013 271 171 901 982 266	8 265 633	1 084 370 455 979 236 597	1 084 370 455
04.01 – Dispositifs mis en oeuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi			964 014 286 859 107 215		964 014 286 859 107 215	964 014 286
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	68 986 679 66 992 285	2 112 605 1 996 412	49 256 885 42 875 051	8 265 633	120 356 169 120 129 381	120 356 169
Total des CP prévus en LFI	1 483 005 786	26 080 500	6 034 089 031	0	7 543 175 317	7 593 175 317
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+15 000 000 (hors titre 2)			+15 000 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-432 084 496 (hors titre 2)			-432 084 496	
Total des CP ouverts		7 126 090 821 (hors titre 2)			7 126 090 821	
Total des CP consommés	1 446 361 379	24 646 072	5 570 086 952	8 265 633	7 049 360 036	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi					0	0
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	149 620 923 154 964 933	19 051 322	4 368 465 677 2 733 011 935	24 511 256	4 537 137 922	4 537 137 922 2 912 488 124
02.01 – Financement du service public de l'emploi	63 000 000 61 614 618	17 000 000	686 374 414 -656 176 840	17 765 000	766 374 414	766 374 414 -576 797 222
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	86 620 923 93 350 315	2 051 322	3 682 091 263 3 389 188 774	6 746 256	3 770 763 508	3 770 763 508 3 489 285 345
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi					0	0
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés					0	0
03.02 – Insertion par l'activité économique					0	0
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique					0	0
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap					0	0
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi					0	0
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées					0	0
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)					0	0
04.01 – Dispositifs mis en oeuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi					0	0
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi					0	0
Total des AE prévues en LFI	149 620 923	19 051 322	4 368 465 677	0	4 537 137 922	4 537 137 922
Total des AE consommées	154 964 933	0	2 733 011 935	24 511 256		2 912 488 124

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023						
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi					0	0
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	149 620 923 156 901 874	19 051 322	4 140 364 303 3 610 693 301	24 511 256	4 309 036 548	4 309 036 548 3 792 106 430
02.01 – Financement du service public de l'emploi	63 000 000 61 614 618	17 000 000	447 741 384 259 593 076	17 765 000	527 741 384	527 741 384 338 972 694
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	86 620 923 95 287 256	2 051 322	3 692 622 919 3 351 100 225	6 746 256	3 781 295 164	3 781 295 164 3 453 133 736
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du					0	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi						0
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés					0	0
03.02 – Insertion par l'activité économique					0	0
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique					0	0
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap					0	0
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi					0	0
03.06 – Exonérations liées aux structures agrées					0	0
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)					0	0
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi					0	0
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi					0	0
Total des CP prévus en LFI	149 620 923	19 051 322	4 140 364 303	0	4 309 036 548	4 309 036 548
Total des CP consommés	156 901 874	0	3 610 693 301	24 511 256		3 792 106 430

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommées* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	154 964 933	1 483 005 786	1 444 226 265	156 901 874	1 483 005 786	1 446 361 379
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 303 454	0	757 444	5 871 686	0	1 298 015
Subventions pour charges de service public	153 661 479	1 483 005 786	1 443 468 821	151 030 187	1 483 005 786	1 445 063 364
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	26 080 500	24 646 072	0	26 080 500	24 646 072
Subventions pour charges d'investissement	0	26 080 500	24 646 072	0	26 080 500	24 646 072
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 730 877 053	6 027 780 037	5 593 166 446	3 621 133 926	6 034 089 031	5 570 086 952
Transferts aux ménages	907 015 946	2 623 975 170	2 554 896 779	900 516 059	2 623 975 170	2 554 818 901
Transferts aux entreprises	529 806 008	908 247 066	930 812 649	811 966 928	902 954 792	942 991 417
Transferts aux collectivités territoriales	1 043 363	0	137 956 544	5 566 013	4 852 787	91 299 922
Transferts aux autres collectivités	1 293 011 736	2 495 557 801	1 969 500 474	1 903 084 927	2 502 306 282	1 980 976 712
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	24 511 256	0	0	31 760 351	0	8 265 633
Dotations en fonds propres	24 511 256	0	0	31 760 351	0	8 265 633
Total hors FdC et AdP		7 536 866 323			7 543 175 317	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-369 181 923			-417 084 496	
Total*	2 910 353 242	7 167 684 400	7 062 038 783	3 809 796 151	7 126 090 821	7 049 360 036

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévus en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	25 000 000	50 000 000	15 000 000	25 000 000	50 000 000	15 000 000
Total	25 000 000	50 000 000	15 000 000	25 000 000	50 000 000	15 000 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/2024		15 000 000		15 000 000				
Total		15 000 000		15 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		3 518 395		26 438 332				
Total		3 518 395		26 438 332				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						227 954 579		227 954 579
Total						227 954 579		227 954 579

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024								3 400 000
22/11/2024		25 000 000		25 000 000				
Total		25 000 000		25 000 000				3 400 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024						209 745 739		277 168 249
Total						209 745 739		277 168 249

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		68 518 395		91 438 332		437 700 318		508 522 828

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 630 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	20	20	20
Coût total des dépenses fiscales		20	20	20

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi		2 251 917 737 2 166 866 390	2 251 917 737 2 166 866 390		2 257 239 408 2 112 132 004	2 257 239 408 2 112 132 004
02.01 – Financement du service public de l'emploi		2 166 559 782 2 053 889 006	2 166 559 782 2 053 889 006		2 171 881 453 2 007 928 210	2 171 881 453 2 007 928 210
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		85 357 955 112 977 385	85 357 955 112 977 385		85 357 955 104 203 794	85 357 955 104 203 794
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi		2 477 822 553 2 270 339 051	2 527 822 553 2 270 339 051		2 475 858 616 2 277 639 569	2 525 858 616 2 277 639 569
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		400 620 525 334 725 774	400 620 525 334 725 774		398 656 588 312 942 222	398 656 588 312 942 222
03.02 – Insertion par l'activité économique		1 500 607 975 1 369 265 446	1 500 607 975 1 369 265 446		1 500 607 975 1 369 689 141	1 500 607 975 1 369 689 141
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		17 325 542 15 031 359	17 325 542 15 031 359		17 325 542 15 031 359	17 325 542 15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		470 385 924 469 233 606	520 385 924 469 233 606		470 385 924 505 806 361	520 385 924 505 806 361
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		79 628 652 72 100 526	79 628 652 72 100 526		79 628 652 64 188 147	79 628 652 64 188 147
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 253 935 9 982 339	9 253 935 9 982 339		9 253 935 9 982 339	9 253 935 9 982 339
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)		1 081 419 195 944 481 475	1 081 419 195 944 481 475		1 084 370 455 979 236 597	1 084 370 455 979 236 597
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi		964 014 286 843 881 021	964 014 286 843 881 021		964 014 286 859 107 215	964 014 286 859 107 215
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		117 404 909 100 600 454	117 404 909 100 600 454		120 356 169 120 129 381	120 356 169 120 129 381
Total des crédits prévus en LFI *	0	7 536 866 323	7 536 866 323	0	7 543 175 317	7 543 175 317
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-369 181 923	-369 181 923		-417 084 496	-417 084 496
Total des crédits ouverts	0	7 167 684 400	7 167 684 400	0	7 126 090 821	7 126 090 821
Total des crédits consommés	0	7 062 038 783	7 062 038 783	0	7 049 360 036	7 049 360 036
Crédits ouverts - crédits consommés		+105 645 617	+105 645 617		+76 730 785	+76 730 785

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les crédits consommés sur le programme 102 s'établissent à 7 062 M€ en AE et 7 049 M€ en CP, soit une sous-exécution de 475 M€ en AE (-6,3 %) et 494 M€ en CP (-6,5 %) par rapport à la LFI 2024 et de 106 M€ en AE (-1,5 %) et 77 M€ en CP (-1,1 %) par rapport aux crédits ouverts.

La sous-exécution par rapport à la LFI 2024 correspond principalement aux mesures d'économies prises à la suite des annulations de crédits intervenues par décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits (-228 M€ en AE et en CP) ainsi qu'à l'annulation de réserve de précaution (-210 M€ en AE et -277 M€ en CP).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	7 425 866 323	7 425 866 323	0	7 432 175 317	7 432 175 317
Amendements	0	+111 000 000	+111 000 000	0	+111 000 000	+111 000 000
LFI	0	7 536 866 323	7 536 866 323	0	7 543 175 317	7 543 175 317

Deux amendements ont été votés par le Parlement pour un total de 111 M€ :

- Un amendement pour financer l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée au titre de la contribution au développement de l'emploi (CDE) à hauteur de 11 M€ en AE et en CP ;
- Un amendement pour rehausser la subvention pour charges de service public de France Travail à hauteur de 100 M€ en AE et en CP.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Mouvements réglementaires

Sur le programme 102, le montant des reports s'élève à 3,5 M€ en AE et 26,4 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer à titre principal :

- Les restes à payer des projets immobiliers de l'EPIDE financés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences pour 15 M€ de CP ;
- La facture de l'ASP du mois de décembre 2023 au titre du dispositif d'entreprise d'insertion par le travail indépendant (une des structures de l'insertion par l'activité économique) qui n'avait pas pu faire l'objet d'un paiement en fin de gestion 2023 pour un montant de 1,3 M€ en AE et en CP ;
- La facture de l'ASP du mois de décembre au titre des aides au poste socles versées aux entreprises adaptées pour 1,6 M€ en AE et 8,6 M€ en CP ;
- La facture de l'ASP du mois de décembre 2023 au titre des aides au poste versées aux entreprises adaptées de travail temporaire pour 0,5 M€ en AE et en CP.

Un report de fonds de concours de 25 M€ en AE et en CP a été réalisé sur le programme 102, en raison de l'abondement tardif du fonds de concours finançant les entreprises adaptées par l'Agefiph en 2023, empêchant de ce fait son utilisation.

Un virement de crédits entrants à partir du programme 103 d'un montant de 25 M € en AE et en CP a permis de redéployer des crédits du programme 103 vers le programme 102.

Le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 a annulé un montant de 228 M€ en AE et en CP sur le programme 102, portant à titre principal sur le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), le financement du service public de l'emploi et les dispositifs de soutien aux jeunes (dont la réduction de l'enveloppe allouée à l'Allocation PACEA et la réduction du nombre d'entrées en CEJ à France Travail).

Fin de gestion

La loi de finances de fin de gestion a annulé les crédits mis en réserve.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le programme 102, les rattachements correspondent au fonds de concours abondé par l'Agefiph pour financer les entreprises adaptées. La contribution s'est élevée à 15 M€ en AE et en CP, contre 50 M€ prévus en loi de finances initiale pour 2024.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	362 215 475	362 215 475	0	362 562 469	362 562 469
Surgels	0	108 664 643	108 664 643	0	142 560 359	142 560 359
Dégels	0	-227 954 579	-227 954 579	0	-227 954 579	-227 954 579
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	242 925 539	242 925 539	0	277 168 249	277 168 249

La réserve de précaution initiale s'élevait à 362,2 M€ en AE et 362,6 M€ en CP.

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5,5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs du programme 102 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minoré est appliqué sur la part correspondant aux dépenses de personnel).

Divers mouvements de surgel et de dégel sont intervenus dans le cadre des opérations relatives aux annulations de crédits en début d'année.

Il apparaît ainsi que 109 M€ ont été surgelés en AE et en CP, puis 228 M€ en AE et en CP ont été dégelés en début d'année avant d'être annulés par le décret d'annulation. La réserve de précaution, au moment du dépôt du projet de loi de finances de fin de gestion, s'élevait à 242,9 M€ en AE et 243,4 M€ en CP. Cette réserve de précaution a été annulée par la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 à hauteur de 209,7 M€ en AE et 277,2 M€ en AE.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

SI EMPLOI

Le Système d'information Emploi (SI Emploi) permet de gérer les politiques publiques confiées par le ministère du travail et de l'emploi représenté par la DGEFP à l'ASP (Agence de services et de paiement). Il facilite la mise en œuvre des politiques publiques de soutien, d'accompagnement à l'insertion ou au retour à l'emploi (plus de 40 milliards d'euros versés de 2019 à 2021 pour plus de 8 millions de bénéficiaires, personnes morales ou personnes physiques).

Il a pour ambition :

- la refonte des parcours utilisateurs avec pour effet une amélioration significative de l'efficacité opérationnelle ;
- la prise en compte de besoins métiers et fonctionnels non couverts (ou très partiellement) ;
- la dématérialisation accrue des procédures (ex : dématérialisation des CERFA) ;
- le renforcement des moyens de contrôle ;
- une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du SI, quel que soit son niveau de sollicitation ;
- la prise en compte intrinsèque des directives et du cadre réglementaire (Services Publics +, RGAA, RSI, RGPD).

Le nouveau SI Emploi intègrera dès sa conception les principes suivants :

- une optimisation des parcours utilisateurs (fluidification, simplification, dans une logique d'application des principes du SDE) ;
- les engagements de « Services Publics + » et du RGAA portés par la charte graphique de l'État ;
- les exigences RGPD, notamment la gestion des CGU ;
- la mise à disposition d'un système sécurisé d'accès aux données ;
- la gestion des documents.

Année de lancement du projet	2021
Financement	102
Zone fonctionnelle principale	Emploi

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Exécution		2024 Prévision		2024 Exécution		2025 Prévision PAP 2025		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,25	2,20	10,40	8,50	9,40	10,07	8,20	10,31	7,08	7,60	4,47	4,79	33,40	33,40
Titre 2	0,00	0,00	0,48	0,48	2,27	2,27	2,35	2,35	3,07	3,07	2,54	2,54	2,54	2,54	10,90	10,90
Total	0,00	0,00	3,73	2,68	12,67	10,77	11,75	12,42	11,27	13,38	9,62	10,14	7,01	7,33	44,30	44,30

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	25,20	44,30	+75,79 %
Durée totale en mois	48	48	

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 7 167 684 400	CP ouverts en 2024 * (P1) 7 126 090 821
AE engagées en 2024 (E2) 7 062 038 783	CP consommés en 2024 (P2) 7 049 360 036
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 293 500 807
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 105 645 617	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 6 755 859 229

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 866 132 178				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 62 000				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 866 194 178	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 293 500 807	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 572 693 371
AE engagées en 2024 (E2) 7 062 038 783	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 6 755 859 229	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 306 179 554
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 878 872 925
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 777 932 670
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 100 940 255

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866		1 725 706 838 1 680 351 866	1 725 706 838 1 680 351 866

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		541		541
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		541		541
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 725 706 838	1 680 351 326	1 725 706 838	1 680 351 326
Transferts aux ménages	1 725 706 838	1 680 351 326	1 725 706 838	1 680 351 326
Total	1 725 706 838	1 680 351 866	1 725 706 838	1 680 351 866

Participation de l'État au financement du régime de solidarité du chômage

Dépenses d'allocations	Exécution 2024
(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)	1 614 313 798
Effectifs moyens (1)	244 041
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	18,12
(B) Allocation équivalent retraite (AER) = (1)*(2)*(3)	33 626

Effectifs moyens (1)	2	
Durée / jours (2)	365,00	
Coût unitaire moyen (3)	41,09	
(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F) = (1)*(2)*(3)	26 743 650	
Effectifs moyens (1)	4 060	
Durée / jours (2)	365,00	
Coût unitaire moyen (3)	18,05	
(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES) = (1)*(2)*(3)	38 523 422	
Effectifs moyens (1)	5 635	
Durée / jours (2)	365,00	
Coût unitaire moyen (3)	18,73	
(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)	489 719	
APS (a) = (1)*(2)*(3)	252 348	
Effectifs moyens (1)	14	
Durée / jours (2)	365,00	
Coût unitaire moyen (3)	48,13	
AFD (b) = (1)*(2)*(3)	237 370	
Effectifs moyens (1)	22	
Durée / jours (2)	365,00	
Coût unitaire moyen (3)	30,00	
Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	1 680 104 214	

Les données d'exécution sur la durée (2) ainsi que le coût unitaire moyen (3) sont fournies par France Travail. Les effectifs moyens (1) ont été recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Les chiffres ainsi calculés peuvent donc différer des flux réellement constatés.

Concernant les allocations de solidarité, dont l'AER, la LFI 2024 prévoyait 1 725,71 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. L'exécution 2024 s'est élevée à hauteur de 1 680,35 M€ € en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution 2024 est assez proche des montants inscrits en LFI, le taux d'exécution s'élevant à 97 %. On constate une augmentation des dépenses d'ASS entre 2023 et 2024 (+0,86 % y compris ACCRE-ASS), en dépit d'une légère baisse du nombre de bénéficiaires. En effet l'allocation a été revalorisée de +4,6 % au 1^{er} avril 2024, comme prévu par l'article L. 5423-6 du code du travail.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des cohortes 2009 et 2010 (rétablissement exceptionnel du dispositif, les cohortes antérieures à cette période sont retracées dans les dépenses du Fonds de solidarité), les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les crédits inscrits en LFI 2024 s'élevaient à 1,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir le coût du stock des entrées antérieures à 2011.

En 2024, l'État a effectivement versé à France Travail 0,15 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Prime forfaitaire

Les dépenses, dont le détail est présenté ci-dessous, ont été engagées afin de couvrir les soldes de paiement au titre des bénéficiaires de la prime forfaitaire, les entrées dans le dispositif étant clôturées depuis le 1^{er} septembre 2017.

Les crédits inscrits en LFI 2024 s'élevaient à 0,29 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2024, l'État a effectivement versé à France Travail 0,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

ACTION

02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi		2 251 917 737	2 251 917 737		2 257 239 408	2 257 239 408
		2 166 866 390	2 166 866 390		2 112 132 004	2 112 132 004
02.01 – Financement du service public de l'emploi		2 166 559 782	2 166 559 782		2 171 881 453	2 171 881 453
		2 053 889 006	2 053 889 006		2 007 928 210	2 007 928 210
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		85 357 955	85 357 955		85 357 955	85 357 955
		112 977 385	112 977 385		104 203 794	104 203 794

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 411 836 908	1 376 075 140	1 411 836 908	1 378 132 531
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-435 445		27 403
02.01 – Financement du service public de l'emploi		-452 247		10 601
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		16 803		16 803
Subventions pour charges de service public	1 411 836 908	1 376 510 585	1 411 836 908	1 378 105 128
02.01 – Financement du service public de l'emploi	1 350 446 848	1 316 903 961	1 350 446 848	1 318 498 504
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	61 390 060	59 606 624	61 390 060	59 606 624
Titre 5 : Dépenses d'investissement	23 967 895	22 649 660	23 967 895	22 649 660
Subventions pour charges d'investissement	23 967 895	22 649 660	23 967 895	22 649 660
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi	23 967 895	22 649 660	23 967 895	22 649 660
Titre 6 : Dépenses d'intervention	816 112 934	768 141 591	821 434 605	711 349 813
Transferts aux entreprises		216 644		333 320
02.01 – Financement du service public de l'emploi		-19 105		97 571
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		235 749		235 749
Transferts aux collectivités territoriales		136 508 028	4 852 787	89 586 426
02.01 – Financement du service public de l'emploi		136 458 878	4 852 787	89 561 851
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		49 150		24 575
Transferts aux autres collectivités	816 112 934	631 416 918	816 581 818	621 430 067
02.01 – Financement du service public de l'emploi	816 112 934	600 997 519	816 581 818	599 759 684
02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi		30 419 399		21 670 383
Total	2 251 917 737	2 166 866 390	2 257 239 408	2 112 132 004

SOUS-ACTION

02.01 – Financement du service public de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits en LFI 2024 pour les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 1 350,4 M€ en AE et en CP. **La consommation finale s'élève à 1 316,9 M€ en AE et en CP.** Ces crédits de fonctionnement correspondent à la subvention pour charges de service public de France Travail après application de la mise en réserve de précaution. Des éléments détaillés sur la gestion de France Travail sont disponibles dans la partie « Opérateurs » du présent document.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les maisons de l'emploi

Les maisons de l'emploi (MDE) sont des structures ayant une double mission :

- la participation au développement de l'anticipation des mutations économiques à travers notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et l'ingénierie de développement de l'emploi ;
- la contribution au développement local de l'emploi à travers notamment le soutien à la création et au développement des entreprises.

Les crédits inscrits en LFI 2024 au titre du financement des MDE étaient de 5 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2024 est de 4,4 M€ en AE et 4,4 M€ en CP. L'écart entre l'exécution et la LFI 2024 s'explique principalement par l'application d'une mise en réserve de précaution.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Missions locales

Les missions locales assurent une mission de service public pour l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité, à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ainsi que le Contrat d'engagement jeune (CEJ). Depuis le 1^{er} janvier 2024, les missions locales sont des opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi.

La dotation prévue en LFI 2024 s'élevait à 635,4 M€ en AE et 632,7 M€ en CP avant mise en réserve pour couvrir le fonctionnement du réseau des missions locales (Union nationale des missions locales (UNML)), associations régionales des missions locales (ARML) et des missions locales. Cette dotation comprend notamment pour les missions locales les dépenses liées à l'accompagnement des jeunes en CEJ avec un objectif de 200 000 entrées en 2024, ainsi que les crédits relatifs au financement de la mise en œuvre de l'obligation de formation prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, une annulation de 31,78 M€ en AE et 19,35 M€ en CP a été arbitrée sur le financement des missions locales. Cette économie correspond notamment à la limitation du nombre d'entrée en CEJ à 200 000, alors que les Missions locales prévoyaient 215 000 débuts de parcours. Elle s'est notamment matérialisée par l'intégration, dans les conventions signées avec les structures, d'une limitation des financements au niveau de l'objectif. Ainsi toute entrée supplémentaire devait être autofinancée par la Mission locale.

L'exécution 2024 s'élève à 609,6 M€ en AE et 599,9 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 3,8 M€ de retraits d'engagements juridiques. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 613,5 M€ en AE. L'exécution est répartie comme suit :

- 14,3 M€ en AE et 15,0 M€ en CP pour la structuration du réseau des missions locales, dont 6,3 M€ en AE et 5,9 M€ en CP pour l'UNML, et 8,0 M€ en AE et 9 M€ en CP pour les ARML ;
- 599,1 M€ en AE et 584,9 M€ en CP pour le financement des missions locales, comprenant :
 - la subvention socle de 215,1 M€ ;
 - l'obligation de formation des 16-18 ans pour un montant de 19,2 M€ ;
 - l'accompagnement des jeunes en CEJ qui s'élève à **364,8 M€ en AE et 350,6 M€ en CP**. Le solde CEJ 2023 a représenté 18,5 M€ en AE et 76,2 M€ en CP, correspondant au financement de l'accompagnement des 209 503 entrées en CEJ réalisées en 2023. 200 534 entrées ont été réalisées en 2024 (données au 26 mars 2025), grâce à un pilotage des entrées en fin d'année. Le solde 2024 sera versé en 2025.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Contractualisation avec les départements pour l'insertion et l'emploi et expérimentations de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la rénovation des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA). Plusieurs mesures concourent à cette ambition, dont notamment l'inscription automatique au 1^{er} janvier 2025 de tous les demandeurs de RSA à France Travail et l'intensification de l'accompagnement. Dans ce cadre, les contractualisations Solidarités et Insertion – Emploi permettent de décliner territorialement la réforme Plein Emploi. Elles prennent appui sur une gouvernance et des financements de l'État au profit des conseils départementaux.

La contractualisation pour l'insertion et l'emploi en 2024 s'articule autour des volets suivants :

- Le financement de **l'ingénierie de projet** nécessaire au sein des Conseils départementaux afin d'assurer : l'évolution des processus métiers en matière d'inscription des demandeurs du RSA, l'accompagnement des transformations organisationnelles découlant de ces évolutions ou de la structuration des parcours, la transformation du système d'information et des outils numériques pour permettre l'interopérabilité et la mise en œuvre de communs numériques.
- Le financement de l'ensemble des dépenses permettant aux Conseils départementaux de se doter d'une **offre d'accompagnement transformée** au service de la programmation hebdomadaire de parcours dits intensifs en renforçant les accompagnements socio-professionnels et en structurant une offre dédiée à la levée des freins sociaux, périphériques à l'emploi que peuvent rencontrer les bénéficiaires du RSA. Ce volet a pour objectif de poursuivre de façon progressive le déploiement de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA.
- Le **financement des expérimentations** : initié en 2023 dans 18 territoires pilotes (40 000 BRSA en cible), ce volet vise à financer les dépenses des conseils départementaux liées à l'expérimentation de l'ensemble des mesures prévues par la loi pour le plein emploi, notamment pour qu'ils se dotent d'une organisation et d'une offre d'accompagnement complémentaire à celle déployée par France Travail (en matière de levée des freins, d'accompagnement socioprofessionnel et de mobilisation des entreprises). L'année 2024 a permis la consolidation des 18 bassins initiaux, l'ouverture de l'expérimentation à de nouveaux bassins au sein des 18 départements pilotes initiaux et l'extension à 31 nouveaux départements.

La LFI 2024 prévoyait 170 M€ en AE et en CP au titre de cette action.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, 2 M€ d'économies en AE et en CP ont été arbitrées sur ce dispositif.

L'exécution 2024 s'élève à 140,3 M€ en AE et 87,7 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 1,6 M€ de retraits d'engagements. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 141,8 M€ en AE.

Cette exécution comprend les crédits exécutés au titre de la contractualisation insertion-emploi et les expérimentations 2024 à hauteur de 139,3 M€ en AE et 86,1 M€ en CP.

En outre, 2,5 M€ ont été engagés en AE en 2024, dans le cadre d'une convention avec France Travail, pour assurer l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du réseau pour l'emploi.

Enfin, le solde de la convention État-France Travail 2023 relative à l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA a été versé en 2024 pour un montant de 1,6 M€ en CP.

Mobilité des demandeurs d'emploi

Les problèmes de mobilité constituent un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux. On estime que 20 % de la population active rencontre des difficultés à se déplacer en France et que 28 % des personnes en insertion professionnelle abandonnent leur emploi ou leur formation pour des raisons de mobilité : elles n'ont pas accès aux moyens de transport, n'ont pas de véhicules ou n'ont pas le permis de conduire.

3,15 M€ ont été ouverts en CP en LFI 2024 afin de financer les restes à payer de conventions antérieures. La consommation des crédits s'est élevée à - 0,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 0,5 M€ de retraits d'engagements juridiques, dont 14 084 € ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,2 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Service public de l'insertion et de l'emploi

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par le Président de la République le 13 septembre 2018, la création d'un service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) a été annoncée. Les objectifs du SPIE sont de décloisonner les différents dispositifs en faveur de l'insertion et de l'emploi, partant de constats largement partagés : la coexistence d'un accompagnement social et professionnel dans de nombreux cas sans approche globale, un accès à l'emploi et à l'autonomie souvent trop long pour les personnes en difficulté, une coordination entre services imparfaite de nature à complexifier l'accès à ces parcours, et des parcours vers l'inclusion peu fluides et parfois insuffisamment suivis et personnalisés.

79 territoires ont répondu aux appels à projets SPIE et conclu une convention avec l'État pour une durée déterminée. L'ensemble des conventions a pris fin au plus tard au 31 décembre 2023 en cohérence avec le déploiement de la Loi plein Emploi.

En LFI 2024, un montant de 4,9 M€ en CP a été prévu pour couvrir les restes à payer au titre des conventions non soldées. L'exécution 2024 s'est élevée à -2,6 M€ en AE et 2,53 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 2,6 M€ de retraits d'engagements juridiques Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0 en AE.

Le plan national des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le PNAD instaure un objectif de 30 % des contrats (marchés, concessions) incluant une considération sociale d'ici 2025.

Les marchés responsables (marchés réservés et comportant des clauses sociales d'insertion) participent à la croissance du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) : ils constituent une source de développement économique pour les structures de l'IAE - voire parfois la principale ressource - et favorisent l'insertion professionnelle des salariés éloignés du marché du travail, qui accèdent à une expérience professionnelle via ce support d'insertion. Le PNAD vise ainsi le passage de 20 millions à 30 millions d'heures d'insertion.

Un deuxième appel à projets « Augmentation du nombre de facilitateurs et de coordinateurs régionaux sur le territoire national - volet social » a été publié le 23 mai 2022. Il vise à accroître le nombre et la qualité des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et privés, grâce à l'augmentation du nombre de facilitateurs de clause et la création de postes de coordinateurs dans chaque région, pour une meilleure couverture des territoires et des différents secteurs d'achat. Le PNAD prévoyait la création de facilitateurs et/ou de coordinateurs régionaux financés à hauteur de 70 % par l'État sur trois ans (les 30 % restants étant principalement couverts par les collectivités locales, établissements publics et le FSE).

La LFI 2024 prévoyait 5,7 M€ en AE et en CP. La consommation des crédits s'est élevée à 4,49 M€ en AE et 4,57 M€ en CP. En AE, cette exécution intègre 84 k€ de retraits d'engagements juridiques. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 4,57 M€ en AE.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

02.02 – Financement des organismes supports de la politique de l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Agence de services et de paiement (ASP)

La LFI pour 2024 a prévu une subvention pour charges de service public (SCSP) d'un montant de **57,66 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au bénéfice de l'ASP**. Elle visait à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement attachées aux missions de gestion attribuées à l'établissement au titre de certains dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, contrats aidés, contrat d'engagement jeunes, aide unique aux employeurs d'apprentis, aides exceptionnelles à l'alternance...etc.).

La SCSP versée sur l'exercice 2024 s'établit à 55,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve.

GIP Plateforme de l'Inclusion

Un groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et France Travail afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Les membres du GIP sont l'État, représenté par la DGEFP et par la Direction interministérielle du numérique depuis 2024, et France Travail. Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d'équipements.

En LFI 2024, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 3,73 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2024 à 3,62 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**. L'écart de 0,11 M€ par rapport à la LFI s'explique

par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Des précisions complémentaires sont apportées dans la partie « Opérateurs ».

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Agence de services et de paiement (ASP)

18,92 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, étaient inscrits en LFI 2024 afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser se maintient à un niveau très élevé.

L'exécution s'élève à **17,88 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit un niveau conforme aux crédits disponibles après mise en réserve. Cette subvention a notamment permis le financement d'investissements structurants pour l'agence (fiabilisation et la sécurisation de la chaîne de gestion, modernisation des SI et connexion à la DSN).

Des éléments d'informations complémentaires sur l'ASP figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performances du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales ».

GIP Plateforme de l'Inclusion

En 2024, une subvention au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur GIP Plateforme de l'Inclusion a été versée par l'État pour assurer les développements des services numériques et le déploiement de nouveaux services numériques, destinés à faciliter l'embauche dans des entreprises sociales inclusives, renforcer les échanges de pratiques entre acteurs de l'inclusion, produire des indicateurs de pilotage et développer un marché de l'inclusion.

En LFI 2024, la dotation investissement du GIP Plateforme de l'inclusion s'élevait à 5,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour une exécution à hauteur de 4,77 M€. L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par l'application d'un taux de mise en réserve de 5,5 %.

ACTION

03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi		2 527 822 553	2 527 822 553	2 525 858 616	2 525 858 616	2 525 858 616
		2 270 339 051	2 270 339 051	2 277 639 569	2 277 639 569	2 277 639 569
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		400 620 525	400 620 525	398 656 588	398 656 588	398 656 588
		334 725 774	334 725 774	312 942 222	312 942 222	312 942 222
03.02 – Insertion par l'activité économique		1 500 607 975	1 500 607 975	1 500 607 975	1 500 607 975	1 500 607 975
		1 369 265 446	1 369 265 446	1 369 689 141	1 369 689 141	1 369 689 141

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		17 325 542	17 325 542		17 325 542	17 325 542
		15 031 359	15 031 359		15 031 359	15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		520 385 924	520 385 924		520 385 924	520 385 924
		469 233 606	469 233 606		505 806 361	505 806 361
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		79 628 652	79 628 652		79 628 652	79 628 652
		72 100 526	72 100 526		64 188 147	64 188 147
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 253 935	9 253 935		9 253 935	9 253 935
		9 982 339	9 982 339		9 982 339	9 982 339

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	8 102 178	0	2 552 871
Total	0	8 102 178	0	2 552 871

L'exécution est ainsi décomposée :

- au titre des contrats aidés dans le secteur marchand (CIE) : 4,1 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- au titre des contrats aidés dans le secteur non marché (PEC) : 4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 182 199	1 063 758	2 182 199	1 236 022
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 063 758		1 236 022
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		1 063 758		1 236 022
Subventions pour charges de service public	2 182 199		2 182 199	
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	2 182 199		2 182 199	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 525 640 354	2 269 275 293	2 523 676 417	2 276 403 548
Transferts aux ménages		20 124 492		20 046 614
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés		-508		3 934
03.02 – Insertion par l'activité économique		20 125 000		20 042 680
Transferts aux entreprises	958 247 066	930 395 075	952 954 792	941 812 678
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	68 887 699	58 614 653	63 595 425	40 415 369
03.02 – Insertion par l'activité économique	372 973 443	319 137 467	372 973 443	319 682 867
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique		15 031 359		15 031 359
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	516 385 924	465 474 019	516 385 924	502 366 376

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		62 155 238		54 334 369
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées		9 982 339		9 982 339
Transferts aux collectivités territoriales		1 120 346		649 946
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap		953 139		480 639
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi		167 207		169 307
Transferts aux autres collectivités	1 567 393 288	1 317 635 381	1 570 721 625	1 313 894 310
03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	331 732 826	276 111 629	335 061 163	272 522 919
03.02 – Insertion par l'activité économique	1 127 634 532	1 030 002 979	1 127 634 532	1 029 963 594
03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique	17 325 542		17 325 542	
03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap	4 000 000	1 742 691	4 000 000	1 723 325
03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi	77 446 453	9 778 082	77 446 453	9 684 472
03.06 – Exonérations liées aux structures agréées	9 253 935		9 253 935	
Total	2 527 822 553	2 270 339 051	2 525 858 616	2 277 639 569

SOUS-ACTION

03.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent les aides à l'embauche associées aux contrats aidés mobilisés au profit des publics cibles de la politique de l'emploi.

Les contrats aidés dans le Fonds d'inclusion dans l'emploi

Le fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) permet d'assurer une gestion globale des contrats aidés et des aides à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées (EA), en laissant aux Préfets de région des marges de manœuvre au regard des besoins locaux pour proposer, en lien avec les collectivités territoriales et le service public de l'emploi, **une offre cohérente d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi dans les territoires.**

En 2024, il était possible de fongibiliser une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique et aux contrats aidés (dans la limite de 0,44 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE et les contrats aidés) en faveur d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité a été maintenue afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE. Le FIE permet également en Outre-Mer et dans certains territoires expérimentaux (en Hauts de France et en Occitanie) de fongibiliser au sein des contrats aidés des crédits dédiés au financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de permettre la prescription de contrats initiative emploi

Le financement des contrats aidés

Le financement apporté par l'État à chaque contrat est déterminé par :

- le taux de prise en charge par l'État (exprimé en % du SMIC brut) déterminé par arrêté préfectoral : la circulaire du 7 février 2024 a permis aux préfets de région de moduler ce taux, dans une fourchette comprise entre 30 % et 60 % du SMIC brut pour la Métropole et entre 30 % et 70 % pour l'Outre-Mer, de façon à pouvoir prendre en compte des stratégies spécifiques d'accompagnement de certains publics ou territoires, ainsi que pour valoriser les employeurs les plus engagés sur le champ de la formation par exemple. La programmation en 2024 devait reposer sur un taux de prise en charge moyen par l'État de 50 % pour les parcours emplois compétences (PEC) en métropole et de 60 % en Outre-mer. Pour ce qui est des contrats initiative emploi (CIE) jeunes, cette programmation devait reposer sur un taux de prise en charge par l'État compris dans une fourchette entre 30 % et 47 % ;
- la durée hebdomadaire retenue pour la prise en charge de l'État : la programmation en 2024 reposait sur l'hypothèse d'une durée hebdomadaire moyenne à 25 heures pour les PEC. Pour ce qui est des CIE jeunes, cette durée hebdomadaire moyenne était de 28,3 heures. Les durées hebdomadaires prises en charge devaient ainsi correspondre aux durées réelles des contrats ;
- le taux de cofinancement des conseils départementaux pour les PEC : ce taux devait être de 15 % des financements totaux, ce qui correspond, sur une base de 66 667 contrats, au financement d'environ 10 000 contrats en faveur des bénéficiaires du RSA. Les conseils départementaux doivent en effet, pour les bénéficiaires d'un contrat allocataires du RSA, apporter un cofinancement à hauteur de 88 % du RSA. Ce cofinancement est formalisé dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées par l'État et les Départements. Aucun taux de cofinancement n'était prévu pour les CIE jeunes ;
- la durée totale de la prise en charge par l'État : la circulaire du 7 février 2024 préconisait une durée moyenne de 9,9 mois pour les PEC et de 8,3 mois pour les CIE jeunes.

Les modalités de gestion du dispositif

La gestion des enveloppes de contrats aidés est régionale. Une enveloppe de crédits correspondant aux paramètres moyens retenus en loi de finances est notifiée à chaque préfet de région. Après consultation des instances locales dans le cadre du service public de l'emploi régional (SPER), le préfet définit par arrêté le niveau des aides attribuées, en fonction du type d'employeurs, des publics accueillis et de l'effort consenti par l'employeur en matière de formation et d'accompagnement, afin de s'adapter au mieux aux réalités locales.

La gestion en AE différentes des CP conduit l'État à engager les crédits correspondant au coût pluriannuel des contrats prescrits dans l'année. Les paiements en CP sont quant à eux rattachés à un engagement juridique antérieur.

Les aides au titre des contrats aidés sont payées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État, dans une logique de facturation ex-post sur la base de paiements à terme échu. Ce mode de gestion a pour conséquence naturelle un décalage d'un mois entre les montants versés par l'ASP aux employeurs de contrats aidés et leur facturation par l'ASP à l'État. Les engagements sont quant à eux réalisés sur la base d'un provisionnel correspondant au coût pluriannuel anticipé du volume de contrats attendus.

Cette facturation ex-post conduit en pratique l'État à assumer pour une année n les coûts relatifs aux contrats aidés pour la période de décembre n-1 à novembre n.

Bilan de l'exécution 2024

La dotation inscrite en LFI 2024 pour les PEC était de 331,7 M€ en autorisations d'engagement et 335,1 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 155,3 M€ de CP afin de couvrir le stock des PEC et CIE tous publics démarrés en 2022 et 2023 et se poursuivant en 2024.

La dotation inscrite en LFI 2024 pour les CIE jeunes était de 68,9 M€ en autorisations d'engagement et 63,6 M€ en crédits de paiement sur le programme 102, dont 33,9 M€ en CP afin de couvrir le stock des CIE jeunes démarrés en 2022 et 2023 et se poursuivant en 2024.

L'enveloppe de contrats finançables avant réserve s'établissait dans le projet annuel de performances (PAP) à 66 667 entrées en PEC, renouvellements compris et 15 000 entrées en CIE jeunes, renouvellements compris.

A la suite de l'application de la réserve de précaution de 5,5 % et des divers mouvements budgétaires en cours d'année, en particulier le décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits (qui a réduit d'environ 5 000 le nombre d'entrées en CIE jeunes), les crédits disponibles sur le programme 102 à destination des contrats aidés se sont finalement élevés à 369,2 M€ en AE et 302,6 M€ en CP soit :

- 323,2 M€ en AE et 254,5 M€ en CP pour les PEC ;
- 46,1 M€ en AE et 48,0 M€ en CP pour les CIE.

L'exécution 2024 totale sur les contrats aidés en neutralisant les REJB non recyclés (retraits d'AE n'ayant pas donné lieu à une réutilisation) s'établit comme suit :

- 292,5 M€ en AE et 260,4 M€ en CP pour les PEC ;
- 42,3 M€ en AE et 52,6 M€ en CP pour les CIE jeunes et hors-jeunes.

C'est cette exécution qui constitue la référence Chorus justifiée dans les parties ci-après.

1 – Les entrées 2024 en contrats aidés (flux)

L'exécution 2024 pour les PEC s'élève à 292,5 M€ en AE et 139,2 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2023 à novembre 2024.

A fin 2024, on recense au total 54 688 PEC prescrits sur l'année (données arrêtées au 22^{er} mars 2025) financés avec un taux de prise en charge de 51,2 % du SMIC horaire brut, une quotité horaire hebdomadaire de 23,5 heures et une durée moyenne de 9,9 mois.

En 2024, environ 16,7 % des PEC ont fait l'objet d'un cofinancement des conseils départementaux, soit une baisse par rapport à l'exécution 2023 (le taux de cofinancement y était alors de 17,7 %). Dans le même temps, la part de bénéficiaires du RSA a augmenté, entre 2023 et 2024 de 31 % à 32 % des titulaires d'un PEC.

Il est à noter que la prescription de CIE tous publics a été également autorisée dans les DOM grâce à la fongibilité de l'enveloppe PEC vers les CIE « tous publics » ainsi qu'en Métropole dans le cadre d'expérimentations dans les Hauts-de-France et en Occitanie. Au total, 1 266 CIE tous publics à un taux de 43,1 % ont été financés sur l'année 2024 depuis l'enveloppe de PEC, dont 611 CIE dans le cadre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) dans les Hauts-de-France.

L'exécution 2024 pour les CIE s'élève à 42,3 M€ en AE et 21,1 M€ en CP. Ces dépenses ont couvert le règlement des factures à l'ASP au titre des prescriptions de décembre 2023 à novembre 2024.

A fin 2024, on recense au total 8 394 CIE jeunes prescrits avec un taux de prise en charge de 33,8 %, une durée hebdomadaire moyenne de 28,2 heures ainsi qu'une durée moyenne du contrat de 8 mois. L'application d'une mesure d'économie dans le cadre du décret d'annulation de février 2024 a réduit le volume de CIE

En ce qui concerne les personnes en situation de handicap, un certain nombre d'actions en leur faveur sont toujours en vigueur en 2024 :

- possibilité pour les jeunes jusqu'à 30 ans inclus de bénéficier d'un PEC ou d'un CIE jeune contre 25 ans pour les autres jeunes ;
- une attention particulière consacrée à ces publics dans la circulaire FIE ;
- des taux majorés pour ces publics de 5 % à 30 % de plus dans 12 régions sur 19 par arrêtés préfectoraux.

En 2024, la part de travailleurs en situation de handicap s'établit à 14 % dans le secteur non marchand (comme en 2023) et à 5 % dans le secteur marchand (contre 3 % en 2023).

2- Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1^{er} janvier 2024 (stock)

En LFI 2024, les crédits prévus pour le coût du stock des contrats aidés prescrits antérieurement au 1^{er} janvier 2023 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et de 189,2 M€ en crédits de paiement sur les programmes 102 dont :

- 155,3 M€ en CP pour le stock de PEC ;
- 33,9 M€ en CP pour le stock des CIE tous publics.

L'exécution est de 0 € en autorisations d'engagement et de 152,7 M€ en crédits de paiement dont :

- 121,2 M€ en CP pour les PEC ;
- 31,5 M€ en CP pour les CIE tous publics.

En nomenclature, les dépenses relatives aux PEC constituent un transfert aux autres collectivités et les dépenses afférentes aux CIE jeunes constituent un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

03.02 – Insertion par l'activité économique

DÉPENSES D'INTERVENTION

Financements de l'État au titre des actions portées par le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) sont intégrées au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) depuis 2018, ce qui permet une gestion globalisée des dispositifs de ce fonds.

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2024 était de 1 500,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement des aides au poste, des dispositifs d'expérimentation, des contrats de professionnalisation IAE et du fonds de développement de l'inclusion (FDI), et la création d'entreprises, hors montants des exonérations relatifs à l'IAE.

La dépense 2024 totale s'élève à 1 369,3 M€ en autorisations d'engagement et à 1 369,7 M€ en crédits de paiement. En intégrant les exonérations au titre des ateliers et chantiers d'insertion (ACI), l'exécution totale s'élève à 1 384,3 M€ en autorisations d'engagement et à 1 384,7 M€ en crédits de paiement.

L'exécution Chorus 2024 se répartit de la manière suivante :

	LFI 2024		Exécution 2024	
	AE	CP	AE	CP
IAE-ACI-AAP Class	1 053 164 504 €	1 053 164 504 €	982 622 263 €	982 622 263 €
IAE-ACI-Passerelles	18 855 €	18 855 €	149 388 €	149 388 €
IAE-ACI-Pénit	0 €	0 €	7 407 643 €	7 407 643 €
IAE-AI-AAP Class	30 363 173 €	30 363 173 €	24 644 007 €	24 644 007 €
IAE-EI-AAP class	277 630 513 €	277 630 513 €	236 518 995 €	236 518 995 €
IAE-EI-Passerelles	4 714 €	4 714 €	0 €	0 €
IAE-EI-Pénit	0 €	0 €	130 523 €	130 523 €
IAE-EITI	12 956 597 €	12 956 597 €	11 236 112 €	11 236 112 €
IAE-ETI-AAP class	82 381 619 €	82 381 619 €	69 855 028 €	69 855 028 €
CDI Séniors IAE	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrat Pro IAE	288 000 €	288 000 €	0 €	0 €
IAE-FDI	0 €	0 €	0 €	372 814 €
IAE-SEVE Emploi	8 000 000 €	8 000 000 €	4 794 625 €	4 462 087 €
IAE-Convergence	8 500 000 €	8 500 000 €	8 395 500 €	8 078 810 €
IAE-TAPAJ	2 300 000 €	2 300 000 €	1 447 500 €	1 399 391 €
IAE-Créa Entr-Accomp	25 000 000 €	25 000 000 €	20 125 000 €	20 042 680 €
IAE-Créa Entr-Alloc	0 €	0 €	2 500 000 €	2 769 400 €
Sous-total IAE hors exos	1 500 607 975 €	1 500 607 975 €	1 369 826 584 €	1 369 689 141 €
Exos ACI	17 325 542 €	17 325 542 €	15 031 359 €	15 031 359 €
Total	1 517 933 517 €	1 517 933 517 €	1 384 857 943 €	1 384 720 500 €

L'écart à la LFI 2024 correspond donc à une sous-exécution de 133,1 M€ en autorisations d'engagement et à une sous-exécution de 133,2 M€ en crédits de paiement.

Il convient de noter que les crédits relatifs aux CDI inclusion et aux contrats passerelles sont exécutés sur les différentes lignes afférentes aux aides au poste classiques des cinq catégories de SIAE.

Concernant les contrats de professionnalisation IAE, l'exécution réelle de Pôle emploi est à hauteur de 183 847 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initiale versée (2,4 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2024.

Les montants des aides au poste en IAE ont fait l'objet de deux revalorisations successives en 2024, ces derniers étant indexés sur le SMIC : +1,13 % le 1^{er} janvier 2024, +1,974 % le 1^{er} novembre 2024.

1. Aides au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE)

Depuis 2014, il existe une modalité de financement commune à tous les types de SIAE, l'aide au poste, indexée sur le SMIC, avec des montants différenciés par catégorie de SIAE.

L'aide au poste vient compenser une organisation spécifique que la structure met en place en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Elle concourt au financement des coûts liés à la rotation des personnes embauchées, à leur productivité restreinte, à leur encadrement technique et à leur accompagnement social.

Ce financement par ETP est complété par une part modulée allant de 0 à 10 % de l'aide au poste socle, en fonction de l'effort d'insertion évalué sur la base de trois critères :

- profil des personnes accueillies ;

- efforts d'insertion mis en œuvre par les structures ;
- résultats en termes d'insertion.

L'État n'est pas le seul financeur. Un cofinancement par les départements est prévu par la loi au titre du financement de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Il est obligatoire pour les allocataires du RSA devenus salariés en atelier et chantier d'insertion (ACI) et s'élève à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule (article D.5132-41 du code du travail). De même que pour les contrats aidés, le cofinancement figure dans des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les Départements. Il convient de noter que le financement de la modulation des ETP cofinancés par les conseils départementaux est à la charge de l'État.

Les aides au poste en 2024 ont été versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte de l'État. Le paiement est réalisé à terme échu (m + 1) sur la base des dépenses réelles par l'ASP

Le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE sur la base du conventionnement est de 8,8 % en moyenne, soit 126,1 M€ sur un conventionnement total de 1 444 M€. En 2023, le taux de cofinancement des conseils départementaux au sein des SIAE était de 8,8 %, soit 124,1 M€ sur un conventionnement total de 1 410 M€.

La LFI 2024 prévoyait le financement par l'État de 100 237 ETP financés par l'État. Au 10 mars 2025, on recense 92 721 ETP réalisés en 2024, dont 87 496 ETP financés par l'État et 5 226 ETP financés par les conseils départementaux. Il convient toutefois de noter que les chiffres relatifs à l'exécution des ETP ne seront connus de manière définitive qu'à la fin du mois d'avril 2025.

La répartition effective de ces ETP entre les différents types de structures de l'IAE diffère de celle initialement affichée dans le PAP pour 2024, en raison principalement du financement d'un nombre plus important d'ETP en ACI : les ACI représentent ainsi 45 % des aides au poste financées contre 42 % initialement inscrits en PAP 2024. L'aide au poste en ACI étant plus élevée que dans les autres types de structures de l'IAE, cette répartition conduit à ce que, à enveloppe budgétaire constante, le nombre total d'ETP réalisés soit inférieur à celui initialement programmé.

Cette situation est rendue possible par le fait que la ventilation des financements entre catégories de SIAE relève d'une décision au niveau des services déconcentrés de l'État. Une telle marge de manœuvre permet à l'État d'adapter localement l'allocation des ressources en fonction de la réalité du tissu économique et associatif, de la dynamique de projets des structures, et de la performance de ces dernières.

1.1 - Associations intermédiaires (AI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 30,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense atteint, pour 2024, 24,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 14 162 ETP au sein des AI réalisés en 2024. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 18 027 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.2 - Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI ont vocation à accueillir les publics les plus éloignés de l'emploi. Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 1 053,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense relative aux aides au poste en ACI s'établit à 990,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 44 972 ETP réalisés en 2024, dont 39 566 ETP financés par l'État (dont 299 ETP en milieu pénitentiaire) et 5 107 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 42 257 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux autres collectivités.

1.3 - Entreprises d'insertion (EI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 277,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 236,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 18 408 ETP réalisés en 2024 dans les EI, dont 18 361 ETP financés par l'État et 47 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 21 404 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.4 - Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 82,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'est élevée à 69,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 13 645 ETP réalisés dans les ETTI en 2024, dont 13 574 ETP financés par l'État et 71 ETP financés par les conseils départementaux. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 16 551 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.5 - Entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 12,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 11,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au 10 mars 2025, on recense 1 520 ETP réalisés dans les EITI en 2024. Le sous-jacent en LFI 2024 était de 1 988 ETP financés par l'État.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

1.6 - Contrats de professionnalisation inclusion et CDI inclusion pour les publics seniors

- **Contrats de professionnalisation inclusion**

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide État/Pôle emploi de 4 000 € par contrat conclu après le 1^{er} janvier 2021. Ils ont pour objet de permettre d'acquérir une qualification reconnue par l'État et/ou les branches professionnelles et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle.

Le contrat de professionnalisation inclusion est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié, associant l'acquisition d'un savoir théorique et celle d'un savoir-faire pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises. Il peut être conclu sous la forme d'un CDD ou d'un CDI pour une durée de 6 à 12 mois et s'adresse aux demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

La LFI pour 2024 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif. L'exécution sur ce dispositif s'établit à 0 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

L'exécution réelle par Pôle emploi s'élève à 183 847 €. Cependant, en raison de la non-consommation à date de l'avance initialement versée à l'opérateur (2,3 M€ hors frais de SI), aucun paiement n'a été effectué par l'État en 2024.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

- **CDI inclusion**

Ce dispositif, créé par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », permet aux ACI, EI, ETTI et AI de recruter des personnes éligibles à l'IAE et âgées de plus de 57 ans en contrat à durée indéterminée d'inclusion. Ce contrat ouvre le droit à une aide au poste, prévue dans le cadre du conventionnement, d'un montant légal à 100 % du montant socle pour les 2 premières années et 70 % du montant socle, versés à la SIAE sans limite de durée, jusqu'au départ en retraite du bénéficiaire.

La LFI pour 2024 ne prévoyait aucun crédit pour ce dispositif. Les dépenses relatives à ce type de contrats étant intégrées aux dépenses d'aides au poste classiques, l'exécution est nulle sur cette ligne budgétaire.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises et aux autres collectivités.

- **Les « contrats passerelles »**

Les contrats passerelles reposent sur la mise à disposition, par une ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun et pour six mois maximum. La SIAE poursuit son accompagnement tout au long de la mise à disposition en entreprise, ce qui constitue un élément sécurisant pour les recruteurs et pour le salarié en fin de parcours. La personne demeure donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible que le montant de l'aide au poste socle.

La LFI pour 2024 prévoyait 0,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution sur ces lignes est 0,02 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

2. Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Ce fonds est destiné à soutenir et à développer les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Il peut être mobilisé pour six types d'actions : aides au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil, à la professionnalisation et aux besoins de l'État en matière d'évaluation et d'expérimentation.

Cette aide a été mobilisée après la crise sanitaire dans le but de consolider les entreprises sociales inclusives et d'accompagner le changement d'échelle des SIAE. La finalité des appels à projets FDI est de positionner les SIAE en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, le soutien financier à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de

professionnalisation, cet appel à projets appuie la trajectoire de croissance du secteur fixée par le président de la République.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 étaient de 0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total, la consommation des crédits du FDI s'établit à 0 M€ en autorisations d'engagement) et à 0,4 M€ en crédits de paiement. Les décaissements réels de l'ASP au titre de ce dispositif ont été en 2024 de 6,7 M€.

3. Expérimentations

En outre, depuis 2019, trois dispositifs expérimentaux, retenus dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, bénéficient d'un appui financier spécifique du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion visant à soutenir leur essaimage au niveau national. L'année 2024 marque une nouvelle étape de passage à l'échelle pour ces trois expérimentations ainsi que des avancées en matière d'évaluation.

- **Convergence**

Cette expérimentation vise à adapter et renforcer l'accompagnement des personnes en situation de grande exclusion (ayant notamment connu un parcours de rue). L'accompagnement global et renforcé ainsi proposé aux salariés doit permettre d'améliorer de manière significative leur situation sociale et leur bien-être, préalable indispensable à leur insertion professionnelle.

Initialement présent uniquement à Paris, dans 5 ACI, ce dispositif est aujourd'hui déployé dans 13 territoires (Paris, la métropole de Lyon, Lille, Nantes, Strasbourg, le département de la Charente, Marseille, Rouen, la Seine-Saint-Denis, la Somme, Rennes, le Grand Est et l'Isère), au sein de 79 ACI et au bénéfice d'environ 3 000 salariés.

En 2024, l'association Convergence a perçu des financements à hauteur de 8,4 M€ en AE et de 8,1 M€ en CP.

- **SEVE Emploi**

Il s'agit d'un dispositif qui vise à renforcer le retour à l'emploi durable de salariés en insertion en passant par la formation-action de SIAE aux techniques de médiation active. La médiation active repose sur des mises en situation professionnelle dans une entreprise de droit commun afin de valoriser in situ la qualité du travail et faire émerger des besoins réciproques d'emploi.

En 2024, 91 SIAE ont bénéficié du programme SEVE 1 (délivrance d'une formation-action d'un an à la médiation active pour l'emploi à destination de l'ensemble des équipes permanentes des SIAE) et 39 SIAE du programme SEVE 2 (mise en place d'un service d'accompagnement dans l'emploi par des SIAE volontaires ayant suivi le programme SEVE 1). En 2024, l'expérimentation a proposé une troisième année d'accompagnement, le programme SEVE 3, qui a pour but de consolider la médiation interne dans les structures afin de favoriser leur mise en autonomie. Le programme SEVE 3 a bénéficié à 42 SIAE en 2024.

En 2024, SEVE Emploi a perçu des financements à hauteur de 4,5 M€ en AE et de 4,5 M€ en CP.

- **Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)**

TAPAJ est un programme d'insertion globale à seuils adaptés à destination des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de très grande précarité, désocialisés et souffrant de problèmes d'addiction. En raison de l'impact de la crise sanitaire, le déploiement a pris du retard, qui n'a pu être pleinement rattrapé depuis. Fin 2024, TAPAJ est déployé au sein de 71 sites (soit 1 nouveau site en 2024) au lieu de 85 sites fixés par la convention.

En 2024, TAPAJ a perçu des financements à hauteur de 1,5 M€ en AE et de 1,4 M€ en CP.

Ces expérimentations ont été reconduites en 2025 dans l'objectif de ne pas freiner les démarches engagées (année de consolidation) et de réfléchir à leur entrée dans le droit commun de l'IAE.

En nomenclature, cette dépense représente un transfert aux entreprises.

4. L'aide à la création d'activité par les publics relevant de l'insertion par l'activité économique

L'aide financière destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise consiste à financer 50 % du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi vers l'entrepreneuriat et la création d'activité, depuis 2020. Cette mesure est venue compléter le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

La LFI pour 2024 prévoyait 25 M€ en crédits de paiement sur le programme 102. Cette mesure visait en 2024 l'accompagnement de 25 000 personnes.

L'exécution pour ce dispositif sur le volet accompagnement en 2024 est de 20,1 M€ en autorisations d'engagement et de 20,0 M€ en crédits de paiement.

Ce dispositif comporte également un volet d'allocation aux créateurs d'entreprise. Ce volet consiste dans le versement de primes de 1000 € par an à destination des jeunes de moins de 30 ans les plus fragiles du point de vue de leur profil social et professionnel. Cette prime vise à soutenir le jeune pour la mise en œuvre de son projet et lui faciliter l'accès aux financements (micro-crédits, crédit bancaire) par effet levier dans la phase de démarrage et de développement de son entreprise.

Les publics éligibles à la prime sont les jeunes en insertion de la tranche d'âge de 18 à 30 ans particulièrement fragilisés sur le marché du travail, ayant un projet ou une intention de création ou de reprise d'une activité économique ou d'entreprise.

La LFI 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce volet. A la suite de la LFR 2024, **une fongibilité du volet accompagnement vers le volet allocation a été mise en place. L'exécution pour ce dispositif sur le volet allocation en 2024 est de 2,2 M€ en autorisations d'engagement et de 2,8 M€ en crédits de paiement.**

Initiatives territoriales

La création du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en 2018, et plus précisément la circulaire FIE du 7 février 2024, permet la mobilisation d'une partie des crédits alloués à l'insertion par l'activité économique en faveur de projets territoriaux innovants, dans la limite de 0,44 % des autorisations d'engagement attachées à l'enveloppe notifiée pour l'IAE.

Les initiatives territoriales permettent de soutenir des projets créateurs d'emplois ou favorisant l'insertion mais qui n'entreraient pas dans le cadre spécifique précis des dispositifs existants. Sont soutenus des projets s'orientant principalement vers des actions de coordination des acteurs pour la mobilisation des clauses sociales, l'accompagnement des employeurs de PEC dans la mise en œuvre d'une démarche de qualité et de renforcement du tutorat.

7,3 M€ en autorisations d'engagement et 7,2 M€ en crédits de paiement ont été utilisés dans le cadre de ce dispositif. Les projets soutenus dans le cadre des initiatives territoriales couvrent des thématiques très diversifiées. Certaines sont néanmoins récurrentes, bien que proposées sous différentes formes :

- les actions tendant à favoriser l'accompagnement socioprofessionnel de publics spécifiques (refugiés, mineurs isolés, résidents des QPV, femmes, seniors, personnes présentant des troubles psychiques...);
- les initiatives consistant à lever les freins « périphériques » à l'accès à l'emploi (mobilité, hébergement...);
- la découverte de métiers en tension;
- la remobilisation des publics très éloignés de l'emploi par le biais d'actions innovantes (ex : ateliers autour du sport, de la « confiance en soi »);
- les initiatives tendant à favoriser l'émergence de structures sur le territoire (SIAE, secteur de l'ESS, EBE);
- l'accompagnement au développement de clubs d'entreprises, notamment dans le cadre du plan 10 000 entreprises;
- le développement des clauses sociales.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.03 – Exonérations liées à l'insertion par l'activité économique

L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Par ailleurs, l'ensemble des ACI reste exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 s'élevaient à 17,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 15,03 M€ en AE et CP. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

La dotation initiale inscrite en LFI pour 2024 au titre des entreprises adaptées et des programmes régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) était de 470,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement auxquels s'ajoutaient une prévision de ressource complémentaire de 50 M€ en autorisations

d'engagement et en crédits de paiement versés par l'Agefiph pour le financement des aides versées aux entreprises adaptées (EA) par voie de fonds de concours.

L'exécution s'établit à 429,5 M€ en autorisations d'engagement et 465,9 M€ en crédits de paiement soit un écart de 40,9 M€ en AE et de 4,5 M€ en CP par rapport aux crédits prévus en LFI 2024.

- **L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)**

La LFI 2024 a poursuivi la réforme du cadre des entreprises adaptées introduite par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui notamment pour ambition de réaffirmer les entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficacité.

Les crédits finançant l'aide au poste s'élevaient en LFI 2024 à 465,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, auxquels s'ajoutaient 50 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement versés par l'Agefiph, pour financer 29 729 ETP, dont 26 526 ETP au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI) et 3 203 ETP au titre des expérimentations de nouvelles formes de mise à l'emploi dont le « CDD tremplin », l'entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) la mise à disposition (MAD) et les EA pénitentiaires.

Les aides aux postes sont versées par l'ASP aux entreprises adaptées à terme échu (à m + 1 avec toutefois des régularisations possibles) sur la base des réalisations (en ETP) déclarées par les EA.

L'exécution des dépenses s'élève en crédits budgétaires à 425,0 M€ en autorisations d'engagement et de 462,0 M€ en crédits de paiement, soit une sous-exécution de 40,4 M€ en autorisations d'engagement et de 3,4 M€ par rapport aux montants prévus en LFI 2024.

Cette dépense correspond à l'exécution Chorus et est retracée par le tableau ci-après :

	Exécution 2024	
	AE	CP
Aides au poste classique	408 576 618 €	445 565 692 €
Aides au poste "Mise à disposition"	140 456 €	140 456 €
Aides au poste "CDD Tremplin"	13 904 265 €	13 904 265 €
Aides au poste "EATT"	2 014 934 €	2 014 934 €
Aides au poste EA pénitentiaires	349 404 €	349 404 €
FATEA	0 €	0 €
Restes à payer subvention spécifique	0 €	0 €
TOTAL	424 985 678 €	461 974 751 €

Par ailleurs, alors que la LFI 2024 prévoyait une contribution de l'Agefiph à hauteur de 50 M€, celle-ci ne s'est finalement élevée qu'à 15 M€. En prenant en compte le report vers 2024 du versement de 25 M€ réalisé par l'Agefiph à la fin de l'année 2023, la contribution de l'association au financement des entreprises adaptées a atteint 40 M€ en 2024. A noter en outre que le Conseil d'administration de l'Agefiph a décidé, en février 2025, de compléter sa contribution au titre de l'année 2024 par un versement additionnel de 16,6 M€, lequel sera rattaché à l'exercice 2025.

Fin 2024, on recense la réalisation de 24 947 ETP en aides au poste classiques, 286 ETP en EATT, 36 ETP en mises à disposition, 1 175 ETP en CDD Tremplin et 18 ETP en établissement pénitentiaire, **soit un total 26 462 ETP réalisés sur l'année.**

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de nouvel appel à projets du Fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) en 2024. Cette orientation est justifiée par l'attente de résultats concrets après le déploiement des deux campagnes précédentes (FATEA exceptionnel de 2020 et FATEA 2021). Les décaissements assurés par l'ASP en 2024 à hauteur de 8,4 M€ au titre des FATEA 2020 et 2021 ont été entièrement financés sur la trésorerie de l'ASP en 2024. Il n'y a donc pas eu de dépenses budgétaires pour l'État pour ce dispositif.

- **Les mesures en faveur des personnes handicapées (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés – PRITH – et aides individuelles)**

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions en matière d'accès et maintien dans l'emploi ainsi que le développement de la formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des employeurs.

Dans le cadre des mesures annoncées lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les PRITH intégreront les actions favorisant les transitions professionnelles vers l'emploi ordinaire notamment par une meilleure mobilisation de l'emploi accompagné. Ces nouveaux leviers devront s'articuler avec les nouvelles missions de France travail.

Les crédits prévus en LFI 2024 s'élevaient à 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à 3,48 M€ en autorisations d'engagement et 3,45 M€ en crédits de paiement. Cette sous-exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution de 5,5 % ainsi que par des besoins des DREETS moins importants que ceux anticipés en LFI 2024. L'écart entre AE et CP résulte des restes à payer sur les marchés passés par les DREETS dans le cadre des PRITH.

Cette dépense de titre 6 constitue un transfert aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.05 – Autres structures d'insertion dans l'emploi

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

Mise en place initialement pour cinq ans par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016, l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été prolongée pour cinq nouvelles années par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020. Cette expérimentation a été mise en œuvre dans 60 territoires en 2023. Elle vise à favoriser la création d'emplois en faveur des chômeurs de longue durée sous forme de contrats à durée indéterminée dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire. En redéployant les dépenses sociales existantes (« activation » des dépenses « passives »), elle a pour objectif de ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par

un fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée créé par la loi et géré sous la forme d'une association loi 1901 afin de mettre en œuvre l'expérimentation.

Le fonds est financé par l'État et les départements concernés, ainsi que par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au IV de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, volontaires pour participer à l'expérimentation.

Les crédits inscrits en **LFI 2024 étaient de 79,6 M€** en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Au sein des trois annexes financières 2024, le financement d'ETCLD se composait :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD pour 2,18 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi (CDE) pour 69,8 M€ ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage pour 7,0 M€ ;
- d'une subvention de 0,6 M€ de crédits versés au titre de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre.

La participation de l'État au financement de la contribution au développement de l'emploi a été fixée à 95 % du SMIC. Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2021, les départements contribuent, pour chaque équivalent temps plein, au financement de la contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État.

L'exécution en 2024 sur cette expérimentation s'élève à 65,0 M€ en autorisations d'engagement et 57,1 M€ en crédits de paiement. Cette exécution se compose :

- du financement du fonctionnement de l'association ETCLD à hauteur de 3,1 M€ ;
- de la subvention au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi pour 53,7 M€ en AE et de 48,4 M€ en CP ;
- d'une subvention au titre de la dotation d'amorçage : 7,6 M€ en AE et 5,1 M€ en CP ;
- de la subvention de l'État au financement du complément temporaire d'équilibre pour 0,5 M€.

L'écart entre la LFI 2024 et l'exécution 2024 s'explique par un nombre de bénéficiaires du dispositif moindre que prévu en budgétisation. Le projet annuel de performance 2024 prévoyait 2 889 emplois financés au 31 décembre 2024. A cette date, 75 territoires étaient habilités et 85 entreprises à but d'emploi (EBE) employaient 3 007 équivalents temps plein travaillés (ETPT), contre 2 269 ETP au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les ETP effectivement pris en charge au titre du financement de la CDE étaient de 2 562. Les ETP moyens pris en charge au titre du financement de la CDE étaient de 2 254 en 2024.

SOUS-ACTION

03.06 – Exonérations liées aux structures agréées

Exonération des structures agréées au titre de l'aide sociale

Les structures agréées au titre de l'aide sociale, également dénommées structures de réinsertion socio-professionnelle, bénéficient d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale (à l'exception des cotisations AT-MP) dans la limite des rémunérations inférieures ou égales au SMIC.

Les cotisations de sécurité sociale salariales et patronales (à l'exception des cotisations AT-MP) s'appliquent sur une assiette forfaitaire égale à 0,4 Smic mensuel si la rétribution ou la rémunération versée est inférieure ou égale à ce seuil. Si la rémunération excède ce seuil, les cotisations sont appliquées sur l'assiette réelle.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 s'élevaient à 9,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense sur l'exercice 2024 s'élève à 9,98 M€ en AE et CP. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

ACTION

04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)		1 081 419 195	1 081 419 195	1 084 370 455	979 236 597	1 084 370 455
		944 481 475	944 481 475	979 236 597		979 236 597

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	68 986 679	67 086 827	68 986 679	66 992 285
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		128 591		34 049
<i>04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi</i>		<i>128 591</i>		<i>34 049</i>
Subventions pour charges de service public	68 986 679	66 958 236	68 986 679	66 958 236
<i>04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi</i>	<i>68 986 679</i>	<i>66 958 236</i>	<i>68 986 679</i>	<i>66 958 236</i>
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 112 605	1 996 412	2 112 605	1 996 412
Subventions pour charges d'investissement	2 112 605	1 996 412	2 112 605	1 996 412

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	2 112 605	1 996 412	2 112 605	1 996 412
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 010 319 911	875 398 237	1 013 271 171	901 982 266
Transferts aux ménages	898 268 332	854 420 961	898 268 332	854 420 961
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	888 382 707	845 079 045	888 382 707	845 079 045
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	9 885 625	9 341 916	9 885 625	9 341 916
Transferts aux entreprises		200 930		845 419
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi				278 589
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		200 930		566 830
Transferts aux collectivités territoriales		328 170		1 063 551
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi				422 513
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi		328 170		641 038
Transferts aux autres collectivités	112 051 579	20 448 175	115 002 839	45 652 336
04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi	75 631 579	-1 198 024	75 631 579	13 327 069
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi	36 420 000	21 646 199	39 371 260	32 325 267
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières				8 265 633
Dotations en fonds propres				8 265 633
04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi				8 265 633
Total	1 081 419 195	944 481 475	1 084 370 455	979 236 597

SOUS-ACTION

04.01 – Dispositifs mis en œuvre pour l'emploi des jeunes par le service public de l'emploi

DÉPENSES D'INTERVENTION

Allocation ponctuelle accompagnement France Travail et au titre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Dans le cadre de la réforme des modalités d'accompagnement des jeunes par France Travail et les missions locales en lien avec la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le droit à bénéficier d'une allocation ponctuelle pour faciliter l'insertion dans l'emploi a été ouvert pour les jeunes accueillis par France Travail, tout comme pour les jeunes accompagnés en missions locales dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

L'allocation ponctuelle pouvant être versée aux jeunes accompagnés par les missions locales en PACEA ou par France Travail, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs et selon le diagnostic réalisé en début de parcours par le conseiller, est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA ou en accompagnement France Travail. Le montant maximum de l'aide est fixé à 552,29 € par mois, et plafonné à 3 313,74 € sur 12 mois.

Les crédits prévus en LFI 2024 au titre de cette allocation étaient de **101 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, dont 100 M€ pour les jeunes accompagnés par les missions locales et 1 M€ pour les jeunes accompagnés par France Travail.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, 51,69 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'économies ont été arbitrés sur le financement de l'allocation au titre du PACEA, portant l'enveloppe à 42,81 M€.

L'exécution est de **52,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en 2024**.

Concernant les jeunes accompagnés en mission locale, l'exécution 2024 s'élève à 52,08 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements. L'écart entre l'exécution et le montant des crédits disponibles après l'application des mesures d'économies s'explique principalement par le paiement à terme échu de la facture du mois de décembre 2023 s'élevant à 10,9 M€, adressée par l'Agence de service et de paiement (ASP), chargée du versement des allocations. En 2024, 242 667 nouvelles entrées ont été constatées en PACEA et 108 466 jeunes ont touché l'allocation au moins une fois dans l'année. Le motif des montants demandés concerne dans 41 % des cas le financement de biens et services de première nécessité.

Ces crédits intègrent également les dépenses en faveur du Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) qui constitue une phase spécifique du PACEA pour de jeunes étrangers extra-européens qui ne disposent pas d'un niveau minimal de maîtrise du français leur permettant d'entrer dans les dispositifs de droit commun d'insertion sociale et professionnelle. 2 368 jeunes en ont bénéficié au moins une fois.

Pour les jeunes accompagnés par France Travail, aucun versement n'a été effectué pour les jeunes que l'opérateur accompagne, dans la mesure où la trésorerie de l'opérateur sur ce dispositif était suffisante pour couvrir le versement des allocations. Pour autant, fin décembre 2024, France Travail estime que les prestations versées pour l'allocation ponctuelle sur l'année 2024 s'élèvent à 0,5 M€ et ont bénéficié à environ 130 jeunes par mois.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Contrat d'engagement jeune

Le Contrat d'engagement jeune (CEJ), créé par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, constitue une modalité distincte du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), avec lequel il coexiste.

Le CEJ s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. En vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, le CEJ propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi.

Le CEJ est mis en œuvre par les missions locales et France Travail dans un cadre commun et des modalités partagées :

- **un diagnostic initial approfondi** permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- **un parcours intensif et personnalisé** pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois), **avec au minimum 15 heures d'activités par semaine tout au long du parcours**, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée ;
- **la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services de France Travail et des missions locales ainsi que d'actions structurantes** durant le parcours : formation, dispositif d'accompagnement intensif (EPIDE, École de la 2^e Chance, etc.), volontariat en service civique ou période de mise en situation en milieu professionnel ;
- **un suivi par un conseiller référent dédié**, jalonné de points réguliers.

En 2024, un objectif initial de 300 000 entrées en contrat d'engagement jeune a été fixé, dont 200 000 entrées auprès des missions locales et 100 000 entrées auprès de France Travail. En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, l'objectif a été revu à la baisse de 100 000 à 85 000 entrées via France Travail, portant ainsi l'objectif total à 285 000 entrées. Cet arbitrage prévoyait également la limitation stricte du nombre de parcours CEJ susceptibles d'être prescrits par les missions locales, à 200 000 entrées, alors que les missions locales préoyaient initialement 215 000 débuts de parcours.

Le nombre total d'entrées en CEJ en 2024 s'avère conforme à la cible résultant du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits, avec 200 354 jeunes accompagnés par les missions locales et 85 439 jeunes accompagnés par France Travail (données au 26 mars 2025).

- **Allocation**

La signature d'un contrat d'engagement jeune ouvre le bénéfice d'une allocation pour les jeunes accompagnés, selon conditions de ressources. Pouvant s'élever jusqu'à 552,29 € par mois, l'allocation est conditionnée à l'assiduité et à l'engagement du jeune dans son parcours. L'allocation est calculée en fonction de l'âge du jeune, de ses ressources ou de celles de son foyer :

- 552,29 € (ou 314,80 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ;
- 331,37 € (ou 188,89 € à Mayotte) lorsque le jeune majeur constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal imposable à la première tranche de l'impôt sur le revenu ;
- 220,92 € pour un jeune mineur (ou 125,92 € à Mayotte), lorsque celui-ci constitue, ou est rattaché, à un foyer fiscal non imposable à l'impôt sur le revenu ou lorsqu'il constitue, ou est rattaché, à un foyer imposable à la première tranche.

Le montant de l'allocation est revalorisé le 1^{er} avril de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Un montant de 787,38 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouvert en LFI 2024 au titre de l'allocation CEJ, dont 159,33 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes suivis par France Travail, et 628,05 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

En application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, 29,52 M€ d'économies ont été arbitrées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, réparties entre 18,52 M€ sur le financement de l'allocation pour les jeunes suivis en mission locale (ces économies correspondant à l'effet de la limitation du nombre d'entrées en CEJ à 200 000 contre 215 000 anticipés) et 11,0 M€ sur le financement de l'allocation pour les jeunes accompagnés par France Travail (correspondant à la baisse de 15 000 entrées sur le périmètre France Travail).

L'exécution 2024 s'élève à 793,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 151,04 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés par France Travail et 641,96 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement pour les jeunes accompagnés en mission locale.

Concernant France Travail, le nombre d'entrées en 2024 correspond à l'objectif arbitré en application des mesures d'économies. En revanche, le montant des économies sur les allocations a été plus faible qu'escompté en raison d'un ciblage plus important des jeunes résidant en QPV, plus souvent éligibles à l'allocation.

Concernant les missions locales, le nombre total d'entrées 2024 correspond à l'objectif initial, avec environ 200 354 entrées en CEJ (données au 26 mars 2025).

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

- **Accompagnement**

En plus des crédits alloués aux missions locales et à France Travail pour l'accompagnement des jeunes en CEJ, des crédits complémentaires étaient prévus pour la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec celui-ci, à hauteur de **75,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2024**. **L'exécution 2024 s'élève à 0,31 M€ en autorisations d'engagement et 14,11 M€ en crédits de paiement.**

CEJ – Parcours France Travail

Parmi ces crédits, **30,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** étaient prévus en LFI 2024 dans le cadre d'une convention avec France Travail pour le financement de prestations de formation, de remise en activité ou de renforcement des savoir-être mises en œuvre par l'opérateur. Il est à noter que les missions locales peuvent également solliciter auprès de France Travail la mobilisation de ces prestations pour les jeunes qu'elles accompagnent. **En raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, cette convention n'a pas été reconduite.** En outre, l'avance initiale de la convention 2023 a suffi à couvrir les dépenses de prestations de l'année. Ainsi, le solde de la convention n'a pas nécessité de versement complémentaire en 2024.

CEJ – Jeunes en rupture

En LFI 2024, 34,63 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement étaient inscrits pour le volet « Jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune, appel à projet lancé pour la première fois en 2022 et visant le renforcement de l'accompagnement pour les jeunes en rupture les plus éloignés du marché de l'emploi et soumis à des freins périphériques. **En raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, il a été acté l'intégration du volet « CEJ – jeunes en rupture » à compter de 2025 dans l'offre de repérage et de remobilisation (O2R) créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.** En conséquence, aucune nouvelle vague d'appel à projets n'a été lancée en 2024, seul des restes à payer correspondant à des paiements intermédiaires et aux soldes des projets sélectionnés en 2022 et 2023 donnant lieu à décaissements. Ainsi, l'exécution s'élève sur ce dispositif à **-1,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,11 M€ en crédits de paiement**. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1,4 M€ de recyclage d'engagements juridiques basculés, qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,3 M€ en autorisations d'engagement, correspondant à l'engagement tardif de certaines conventions.

CEJ - Logement

Il est également à noter qu'un montant de 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement initialement prévu sur le programme 102 pour la prise en charge du volet logement de l'appel à projets « Jeunes en rupture » a également été annulé au titre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

CEJ - Accompagnement APEC

Par ailleurs, 3 M€ ont été ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2024 pour soutenir la mise en œuvre du plan d'accompagnement « Objectif 1^{er} emploi » déployé par l'APEC pour répondre aux besoins du public des jeunes diplômés. En raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, cette convention n'a pas été reconduite.

SOUS-ACTION

04.02 – Structures d'accompagnement des jeunes vers l'emploi

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

EPIDE

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2024, les NEET représentaient en France 12,6 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit environ 1,5 million de personnes. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi relationnel (isolement social, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité). Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent ainsi du public d'autres dispositifs d'accompagnement par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux.

Dispositif de deuxième chance, l'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile. L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes, âgés de 17 à 25 ans, sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale, ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également les publics les plus vulnérables le week-end.

En 2024, l'établissement a admis environ 4 192 jeunes dans ses 20 centres (taux d'occupation de 89,35 %). Le taux de sortie positive pour 2024 s'élève à 48,29 %, soit en légère baisse par rapport à 2023 (49 %).

La subvention de fonctionnement de l'État votée en LFI pour 2024 s'élevait pour le programme 102 à **69,99 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **66,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

La consommation des crédits s'est élevée à **66,96 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Actions de parrainage

Le parrainage facilite l'accès ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en raison de discrimination géographique et sociale, de leur niveau de qualification ou de fragilités

liées à leur situation familiale, en leur proposant un accompagnement individualisé et personnalisé par des bénévoles formés à cet effet assurant un rôle de parrains et marraines.

Les registres de l'intervention des parrains en soutien à l'accès à l'emploi des bénéficiaires sont de différentes natures : amélioration de la posture professionnelle, structuration de la stratégie d'insertion professionnelle, notamment sur les métiers en tension ou méconnus, mise en relation et en situation du parrainé avec les entreprises des réseaux relationnels et professionnels du parrainé.

Plus de 450 associations déploient localement le dispositif, avec près de 15 000 parrains, dont 84 % sont en activité professionnelle et 12 % sont des agents publics, et 30 000 parrainés.

Le taux de sortie en solutions professionnelles du parrainage oscille entre 56 % et 62 %, selon les contextes économiques et sociaux, pour des publics en difficultés d'insertion professionnelle : jeunes NEETS et adultes (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA). Il est par ailleurs implanté sur l'ensemble du territoire national, y compris les 5 départements d'Outre-mer, les zones rurales et les QPV.

La dotation inscrite en LFI 2024 est de 5,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation des crédits s'est élevée à 5,44 M€ en autorisations d'engagement et à 5,10 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 42 852,50 € de recyclage d'engagements juridiques basculés, qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 5,48 M€ en AE.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

Mentorat

Le mentorat s'adresse aux jeunes jusqu'à la fin de leurs études supérieures afin d'ouvrir le champ des possibles en matière d'orientation, apporter de la méthodologie, soutenir la persévérance scolaire et universitaire. Il est déployé par des associations financées par la DJEPVA dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs à la suite d'appels à projets sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Depuis son lancement en 2021, le public cible du mentorat est majoritairement constitué de jeunes en scolarité et d'étudiants. Le collectif mentorat anime 75 associations, lauréates des appels à projet, et de quelques associations ayant rejoint le Collectif mentorat.

Une convention pluriannuelle pour la période 2024-2026 conclue avec le collectif mentorat, et financée par la DGEFP, vise à financer :

- La promotion du mentorat auprès du grand public et des acteurs publics et privés ;
- Le développement du mentorat en France en démarchant de nouveaux soutiens ;
- L'accompagnement des associations membres du Collectif vers un mentorat de Qualité ;
- L'animation, la gestion, l'évolution et la promotion de la plate-forme 1jeune1mentor.fr.

En LFI 2024, 1,38 M€ sont ouverts en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur ce dispositif. L'exécution 2024 s'élève à 0,95 M€ en autorisations d'engagement et 1,11 M€ en crédits de paiement. L'exécution en crédits de paiement correspond au solde de l'avenant 2023 à la convention pluriannuelle 2021-2023 et au versement des 2/3 de la subvention due au titre de l'année 2024. Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

EPIDE - Allocations

L'État verse sur le programme 102 une contribution au titre des dépenses d'intervention de l'EPIDE, pour financer l'allocation versée aux jeunes volontaires pour l'insertion (article L. 130-3 du code du service national).

En LFI 2024, les crédits s'élevaient à **9,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **9,34 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. **L'exécution 2024 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.**

Les écoles de la deuxième chance (E2C)

Créées en 1996, les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures créées à l'initiative des collectivités territoriales et des acteurs de l'insertion professionnelle avec l'appui de l'État. Elles proposent un parcours de formation personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplômes et aux jeunes diplômés de niveau 4 (classification équivalant au baccalauréat), dépourvus d'expérience professionnelle ou d'expérience professionnelle probante et présentant un risque de nonaccès à l'emploi.

Les E2C contribuent par le biais de leur offre d'accompagnement ouverte aux jeunes de 16 à 18 ans à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2020. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2022, le parcours de formation personnalisé proposé par les E2C est reconnu comme une action structurante du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et garantit la poursuite d'un parcours « sans coutures » pour les jeunes bénéficiaires.

Le Réseau des E2C compte désormais 159 sites écoles, implantés dans 12 régions, 68 départements et 5 territoires ultramarins.

L'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les Conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Plus précisément, l'État (y compris l'ANCT) participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement).

En 2024, environ 17 161 jeunes ont été accueillis, dont 12 263 nouveaux entrants.

Le tableau ci-dessous reprend, hors produits comptables, les ressources agrégées des écoles de la deuxième chance en 2022 et 2023, dernières données disponibles à date, l'année 2024 n'étant pas encore consolidée.

Ressources	Exécution 2022	En % du budget	Exécution 2023	En % du budget	Evolution 2023/2022
Produit de la vente	638 020 €	0,7%	444 144 €	0,5%	-30%
Région	27 085 166 €	28,2%	29 367 189 €	30,2%	8%
FSE	15 412 122 €	16,0%	16 580 155 €	17,0%	8%
<i>dont FSE direct</i>	3 222 055 €	3,4%	1 530 888 €	1,6%	-52%
<i>dont FSE par la région</i>	12 190 068 €	12,7%	15 049 267 €	15,5%	23%
Etat	27 384 423 €	28,5%	26 834 511 €	27,6%	-2%
<i>dont Etat (DGEFP-Services déconcentrés)</i>	24 385 304 €	25,4%	23 004 578 €	23,6%	-6%
<i>Etat - Ville - ANCT</i>	2 451 481 €	2,5%	2 699 679 €	2,8%	10%
<i>Etat autres</i>	547 637 €	0,6%	1 130 254 €	1,2%	106%
Département	3 505 079 €	3,6%	3 037 163 €	3,1%	-13%
Autres collectivités locales	6 051 461 €	6,3%	5 735 503 €	5,9%	-5%
Taxe d'apprentissage	4 943 001 €	5,1%	4 168 636 €	4,3%	-16%
Organismes sociaux et emplois aidés	269 990 €	0,3%	437 039 €	0,4%	62%
Autres subventions	1 205 782 €	1,3%	851 660 €	0,9%	-29%
Total subvention d'exploitation	86 495 044 €	89,9%	87 456 000 €	89,8%	1%
Autres produits	5 080 953 €	5,3%	5 267 941 €	5,4%	4%
<i>autres produits de gestion courantes</i>	1 255 552 €	1,3%	1 559 795 €	1,6%	24%
<i>produits financiers</i>	20 800 €	0,0%	78 990 €	0,1%	280%
<i>reprises provisions, amortissements et fonds dédiés</i>	3 804 601 €	4,0%	3 629 156 €	3,7%	-5%
Total produits comptables (hors mise à disposition)	91 575 997 €	95,2%	92 723 941 €	95,2%	1%
Contribution volontaire en nature	3 115 794 €	3,2%	3 527 769 €	3,6%	13%
Produits exceptionnels	1 481 802 €	1,5%	1 123 641 €	1,2%	-24%
Total des ressources	96 173 593 €	100,0%	97 375 351 €	100,0%	1%

La dotation inscrite en LFI pour 2024 était de **29,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Le total des crédits disponibles, à la suite de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **27,19 M€ en autorisations d'engagement et 27,83 M€ en crédits de paiement**.

Les dépenses 2024 s'élèvent à **27,06 M€ en autorisations d'engagement et à 27,68 M€ en crédits de paiement**. Ces crédits ont permis le financement des écoles de la 2^e chance ainsi que de la tête de réseau de ces structures. En autorisations d'engagement, cette exécution tient compte 72 697,50€ de REJB bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 27,14 M€ en autorisations d'engagement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

EPIDE-Investissement

En 2024, l'État a versé à l'EPIDE une subvention au titre des dépenses d'investissement de l'opérateur pour la mise aux normes accessibilité de ses centres. Le montant s'est établi à 2,11 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, était de **2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'exécution 2024 s'est élevée à hauteur des crédits disponibles.**

PIC - Programme national Accompagnement

Cette ligne permet le financement des restes à payer de conventions antérieures à 2024 de l'appel à projets Repérage ainsi que les projets immobiliers de l'EPIDE.

Concernant l'EPIDE, le plan d'investissement dans les compétences finance les travaux d'agrandissement de centres EPIDE existants, mais également l'ouverture de nouveaux centres afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'établissement de 255 places supplémentaires. Les engagements financiers ont eu lieu en deux temps, en 2019 puis en 2022.

L'année 2024 a notamment permis à l'EPIDE de continuer les travaux sur le site d'Avrillé en vue de son ouverture au printemps 2025. Le déménagement du centre EPIDE de Combrée vers le site d'Avrillé permettra ainsi de doubler la capacité d'accueil (150 places au total).

En 2024, la loi de finances initiale ne prévoyait pas de crédits sur cette ligne. La ligne a néanmoins bénéficié d'un report de crédits de 15 M€ en crédits de paiement.

L'exécution s'élève à -1 M€ en autorisations d'engagement et 14,48 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1 M€ de REJB bloqués (liés à l'appel à projets Repérage). Retraitée des REJB, la consommation en autorisations d'engagement est de 0 €.

Marseille en grand

Lancé en septembre 2021, le volet « emploi-insertion » du plan Marseille en Grand prévoit la création de :

- Quatre carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, grands lieux dédiés où les jeunes porteurs de projets seront gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics ;
- Un capital jeune créateur, pour offrir à tous les jeunes qui justifieront d'un projet sérieux, un accompagnement et une dotation pour leur permettre de se lancer dans l'aventure entrepreneuriale ;
- Un guichet unique de toutes les initiatives.

2,95 M€ de crédits de paiement étaient prévus au titre de ce dispositif en LFI 2024.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,44 M€ en autorisations d'engagement et 4,61 M€ en crédits de paiement pour lancer ces différentes actions qui se poursuivront en 2025. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 66 750 € de REJB n'ayant pas donné lieu à recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution s'élève à 1,50 M€ en AE.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 937 648 164	2 816 450 961	3 127 441 259	3 125 477 322	2 903 684 610	2 918 801 980
Subventions pour charges de service public	61 614 618	61 614 618	57 660 060	57 660 060	55 985 826	55 985 826
Dotations en fonds propres	17 765 000	17 765 000				
Transferts	1 858 268 546	2 737 071 343	3 050 863 304	3 048 899 367	2 829 821 374	2 844 938 744
Subventions d'investissement			18 917 895	18 917 895	17 877 410	17 877 410
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	16 982	8 870			2 601	9 877
Transferts	16 982	8 870			2 601	9 877
Universités et assimilés (P150)	25 000	78 315			81 370	126 400
Transferts	25 000	78 315			81 370	126 400
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	3 750	3 750				
Transferts	3 750	3 750				
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	77 513 356	84 768 132	80 984 909	80 984 909	78 296 564	86 562 197
Subventions pour charges de service public	67 068 393	67 068 393	68 986 679	68 986 679	66 958 236	66 958 236
Dotations en fonds propres	1 948 756	9 197 851				8 265 633
Transferts	8 496 207	8 501 888	9 885 625	9 885 625	9 341 916	9 341 916
Subventions d'investissement			2 112 605	2 112 605	1 996 412	1 996 412
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)	8 485 000	8 485 000	8 780 000	8 780 000	8 393 048	8 393 048
Subventions pour charges de service public	3 687 500	3 687 500	3 730 000	3 730 000	3 620 798	3 620 798
Dotations en fonds propres	4 797 500	4 797 500				
Subventions d'investissement			5 050 000	5 050 000	4 772 250	4 772 250
Pôle emploi (P102)	3 077 824 547	3 071 453 861	3 266 487 512	3 269 637 430	3 151 830 759	3 150 412 730
Subventions pour charges de service public	1 250 817 493	1 244 378 807	1 350 446 848	1 350 446 848	1 316 903 961	1 318 498 504
Transferts	1 827 007 054	1 827 075 054	1 916 040 664	1 919 190 582	1 834 926 798	1 831 914 227
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	213 600	2 247 651			234 164	231 164
Subventions pour charges de service public		2 078 651				
Transferts	213 600	169 000			234 164	231 164
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	52 300	52 300				
Transferts	52 300	52 300				
Total	5 101 782 699	5 983 548 841	6 483 693 680	6 484 879 661	6 142 523 116	6 164 537 396
Total des subventions pour charges de service public	1 383 188 004	1 378 827 969	1 480 823 587	1 480 823 587	1 443 468 821	1 445 063 364
Total des dotations en fonds propres	24 511 256	31 760 351				8 265 633
Total des transferts	3 694 083 439	4 572 960 520	4 976 789 593	4 977 975 574	4 674 408 223	4 686 562 327
Total des subventions d'investissement			26 080 500	26 080 500	24 646 072	24 646 072

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Après prise en compte des retraits d'engagements antérieurs et des écritures correctives intervenues après paiement, les données à prendre en compte sont les suivantes :

Opérateur financé	Réalisation 2024	
	Autorisations	Crédits

(Programme chef de file)		
Nature de la dépense	d'engagement	de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	2 903 684 610	2 918 801 980
Subventions pour charges de service public	55 985 826	55 985 826
Transferts	2 829 821 374	2 844 938 744
Subventions d'investissement	17 877 410	17 877 410
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	2 601	9 877
Transferts	2 601	9 877
Universités et assimilés (P150)	81 370	126 400
Transferts	81 370	126 400
Communautés d'universités et d'établissements (P150)		
Transferts		
EPIDE - Établissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	78 296 564	86 562 197
Subventions pour charges de service public	66 958 236	66 958 236
Dotations en fonds propres		8 265 633
Transferts	9 341 916	9 341 916
Subventions d'investissement	1 996 412	1 996 412
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)	8 393 048	8 393 048
Subventions pour charges de service public	3 620 798	3 620 798
Subventions d'investissement	4 772 250	4 772 250
Pôle emploi (P102)	3 151 742 252	3 150 364 295
Subventions pour charges de service public	1 316 903 961	1 316 903 961
Transferts	1 834 838 291	1 833 460 334
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	234 164	231 164
Transferts	234 164	231 164
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)		
Transferts		
Total	6 142 434 609	6 164 488 961
Total des subventions pour charges de service public	1 443 468 821	1 443 468 821
Total des dotations en fonds propres	0	8 265 633
Total des transferts	4 674 319 716	4 688 108 435
Total des subventions d'investissement	24 646 072	24 646 072

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi	0	1 142	0	0	0	0
	0	1 142	0	0	0	0
	0	1 086	0	0	0	0
GIP Plateforme de l'inclusion	0	31	0	0	0	0
	0	35	0	0	0	0
	0	34	1	0	0	9
Pôle emploi	0	48 845	4 463	604	265	0
	0	49 147	3 905	0	0	0
	0	49 122	4 094	566	266	1 461
Total	0	50 018	4 463	604	265	0
	0	50 324	3 905	0	0	0
	0	50 242	4 095	566	266	1 470

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	50 324	50 242

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	300	-652

Le schéma d'emplois de France Travail en 2024 est de -652 ETP correspondant à 6 301 entrées et 6 953 sorties s'agissant des emplois sous plafond. Hors plafond, les entrées s'élèvent à 2 140 entrées et 2 394 sorties en 2024.

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008 et inscrit dans le code du service national (art. L 130-1 et suivants), l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. Au premier trimestre 2024, les NEET représentaient en France 12,6 % des jeunes âgés de 15 à 29 ans, soit environ 1,5 million de personnes. Ceux-ci sont chômeurs ou inactifs. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi relationnel (isolement social, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité). Les jeunes accueillis à l'EPIDE se distinguent ainsi du public d'autres dispositifs d'accompagnement par leur grande vulnérabilité : lacunes dans les savoirs de base, situations personnelles complexes, grandes difficultés matérielles voire absence de logement et troubles psychosociaux.

Dispositif de deuxième chance, l'offre de service de l'EPIDE repose sur l'articulation d'une vie collective dans un cadre structurant d'inspiration militaire et d'un parcours d'insertion professionnelle et citoyenne en lien avec la vie civile. L'EPIDE organise des formations et des actions d'insertion au profit de jeunes, âgés de 17 à 25 ans, sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation sociale, ayant souscrit un contrat dit de « volontariat pour l'insertion ». Il leur offre une remise à niveau scolaire, un accompagnement social et professionnel ainsi qu'un hébergement dans le cadre d'un internat de semaine. Depuis septembre 2022, les centres EPIDE accueillent également les publics les plus vulnérables le week-end.

Les grands agrégats du compte financier 2024 de l'EPIDE sont les suivants :

- un niveau de dépenses global de 137 131 087 € en crédits de paiement ;
- un montant total de recettes de 146 291 988 €.

Il en résulte un solde budgétaire positif de 9 160 901 € pour un niveau global de trésorerie à 33 217 538 € au 31 décembre 2024. Le solde de trésorerie se compose de 39 601 000 € de trésorerie non fléchée (susceptible de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'établissement) et de -6 383 335 € de trésorerie fléchée (susceptible de ne financer que certaines opérations d'investissement). Ce niveau négatif de trésorerie fléchée s'explique notamment par le non-rattachement aux comptes 2024, pour cause de délai trop contraint, du versement de 8,2 M€ que l'État a effectué, au titre du plan d'investissement dans les compétences, à la fin du mois de décembre 2024. .

L'année 2024 est marquée par une légère hausse du taux d'occupation des centres à hauteur de 89,35 %, contre 88,25 % en 2023.

L'établissement a accueilli 4 192 volontaires à l'insertion sur l'année 2024. La hausse de l'activité de l'établissement s'accompagne du déploiement de plusieurs mesures en année pleine dont l'organisation de séjours de remobilisation et de stages d'immersion en direction des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2024, l'EPIDE a ainsi accentué son action en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour atteindre un taux de jeunes résidant en QPV de 35 % (+3 points par rapport à l'année précédente).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur					5	5
Transferts					5	5
P129 – Coordination du travail gouvernemental	27	27			7	7
Transferts	27	27			7	7
P104 – Intégration et accès à la nationalité française					12	12
Transferts					12	12
P207 – Sécurité et éducation routières	10	10			13	13
Transferts	10	10			13	13
P363 – Compétitivité						50
Transferts						50
P102 – Accès et retour à l'emploi	77 513	84 768	80 985	80 985	78 297	86 562
Subventions pour charges de service public	67 068	67 068	68 987	68 987	66 958	66 958
Dotations en fonds propres	1 949	9 198				8 266
Transferts	8 496	8 502	9 886	9 886	9 342	9 342
Subventions d'investissement			2 113	2 113	1 996	1 996
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables					48	48
Transferts					48	48
P147 – Politique de la ville	37 792	37 792	38 926	38 926	37 565	37 565
Subventions pour charges de service public	33 539	33 539	34 423	34 423	33 101	33 101
Transferts	4 253	4 253	4 504	4 504	4 464	4 464
Total	115 342	122 596	119 911	119 911	115 946	124 262

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

Au global, les recettes 2024 de l'EPIDE s'élèvent à 146,3 M€, soit une perception des recettes à hauteur de 95 % par rapport à la prévision du troisième budget rectificatif (BR3) de 2024 qui prévoyait une perception de recettes à hauteur de 154,3 M€.

Les recettes perçues en 2024 par l'EPIDE sont composées :

- Des subventions pour charges de services public (SCSP) pour 100,1 M€, soit un montant stable par rapport à 2023 ;
- Du Fonds social européen (FSE) pour un montant de 21,7 M€, en forte en augmentation par rapport à 2023 (7,1 M€ au compte financier 2023). Ceci s'explique par les modalités de gestion de ce fonds qui a permis à l'EPIDE de recevoir des recettes à hauteur des dépenses effectuées en 2022 et 2023 ;

- Des ressources propres de l'EPIDE (taxe apprentissage, dividendes 2IDE, dons, legs, etc...) pour un montant total de 2,8 M€, soit une augmentation de 1,6 M€ par rapport à 2023 ;
- De ressources fléchées PIC à hauteur de 5,9 M€. A noter qu'un versement de 8,2 M€ issu du plan d'investissement dans les compétences (PIC) a été effectué à la fin de l'année 2024, sans que cette recette ne soit toutefois titrée dans le cadre du compte financier.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	55 099	51 861	Subventions de l'État	114 029	100 109
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	975	818	– subventions pour charges de service public	114 029	100 109
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	71 202	75 659	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	14 466	14 378	Autres subventions	13 940	27 981
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	12 900	17 679	Revenus d'activité et autres produits	12 617	11 769
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	12 900	17 579	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 600	8 318
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		101	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	2 659	1 213
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 030
Total des charges	140 766	141 898	Total des produits	140 586	139 860
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	181	2 038
Total : équilibre du CR	140 766	141 898	Total : équilibre du CR	140 766	141 898

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 460	5 079
Investissements	32 131	14 249	Financement de l'actif par l'État	16 949	12 827
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		0
			Autres ressources		1 215
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	32 131	14 249	Total des ressources	18 409	19 122
Augmentation du fonds de roulement		4 873	Diminution du fonds de roulement	13 722	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'établissement conserve une capacité d'autofinancement positive (5 079 k€) mais en diminution par rapport au CF 2023 (13 046 k€). La variation positive du fonds de roulement à +4 873 k€ alimente le fonds de roulement pour atteindre 30 583 k€ au 31 décembre 2024 contre 25 710 k€ au 31 décembre 2023.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
16 231	9 223	33 219

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit à 33,2 M€, soit un niveau supérieur à celui prévu dans le budget rectificatif n° 3 (27,4 M€), dont :

- 39,6 M€ de trésorerie non fléchée ;
- -6,3 M€ de trésorerie fléchée.

Toutefois, un paiement de l'État de 8,2 M€, issu d'un versement en fin d'année 2024, a été perçu par l'opérateur sans que la recette ne puisse toutefois être titrée dans le cadre du compte financier.

Le niveau de trésorerie non fléchée représente, à fin 2024, 99 jours de fonctionnement (hors enveloppe d'investissement).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2024		Compte financier 2024 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	58 804	58 804	56 010	56 010
Fonctionnement	42 609	54 597	43 079	52 740
Intervention	14 466	14 466	14 378	14 378
Investissement	32 042	32 131	6 779	14 003
Total des dépenses AE (A) CP (B)	147 921	159 997	120 245	137 132
dont contributions employeur au CAS pensions	975	975	742	742

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Recettes globalisées	119 994	118 670
Subvention pour charges de service public	100 152	100 059
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	15 826	15 802
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 017	2 809
Recettes fléchées	32 740	27 622
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	15 000	5 946
Autres financements publics fléchés	17 740	21 676
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	152 734	146 292
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	9 160
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	7 263	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accueillir		0	9 668	9 608	13 248	13 248	49	49	22 965	22 905
		0	9 829	9 466	13 084	13 085	53	58	22 967	22 609
Fonction support		0	6 073	5 640	1 218	1 218	872	872	8 163	7 730
		0	4 812	5 215	0	0	52	186	4 865	5 400
Formation		0	13 772	13 113	0	0	1 232	1 232	15 004	14 345
		0	14 081	12 923	1 293	1 293	610	738	15 984	14 954
Humain		58 804	3 667	4 060	0	0	29 464	29 464	91 934	92 328
		56 010	4 000	3 942	0	0	1 334	1 344	61 344	61 296
Immobilier		0	9 430	22 176	0	0	425	513	9 855	22 689
		0	10 358	21 195	0	0	4 729	11 677	15 087	32 872
Total		58 804	42 609	54 597	14 466	14 466	32 042	32 131	147 921	159 997
		56 010	43 079	52 740	14 378	14 378	6 779	14 003	120 245	137 132

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	7 263	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	1 045	832
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	8 308	832
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	16 986
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	16 986
Total des besoins	8 308	17 819

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	9 160
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	436	8 658
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	436	17 819
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	7 872	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	7 872	0
Total des financements	8 308	17 819

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire au 31 décembre 2024 est positif de 9 160 901 € pour un niveau global de trésorerie à 33 217 538 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 142	1 142	1 086
– sous plafond	1 142	1 142	1 086
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les dépenses de personnel affichent un niveau de consommation de 56,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, en augmentation par rapport au compte financier 2023 (57 M€), soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif n° 3 à hauteur de 98 % (57,27 M€).

Le plafond d'emplois de l'EPIDE de 1 142 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 1 085,53 ETPT en 2024, soit une baisse de 42 ETPT par rapport à 2023 (1 126,8 ETPT en 2023).

Le coût moyen de l'ETPT au compte financier 2024 ressort à 51 598 €, soit un niveau en proche par rapport à celui de BR3 2023 (52 788 €) mais en augmentation par rapport au compte financier 2022 (50 553 €). Cette hausse

entre les exercices 2023 et 2024 s'explique notamment par une sous-estimation de l'augmentation des 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024, par une sous-estimation du taux de charges patronales et du coût des recrutements qu'il a été nécessaire de réaliser au regard des postes vacants de directeurs, de chefs de service (centres et comité de direction) ainsi que par l'augmentation de l'allocation de retour à l'emploi.

OPÉRATEUR

GIP Plateforme de l'inclusion

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

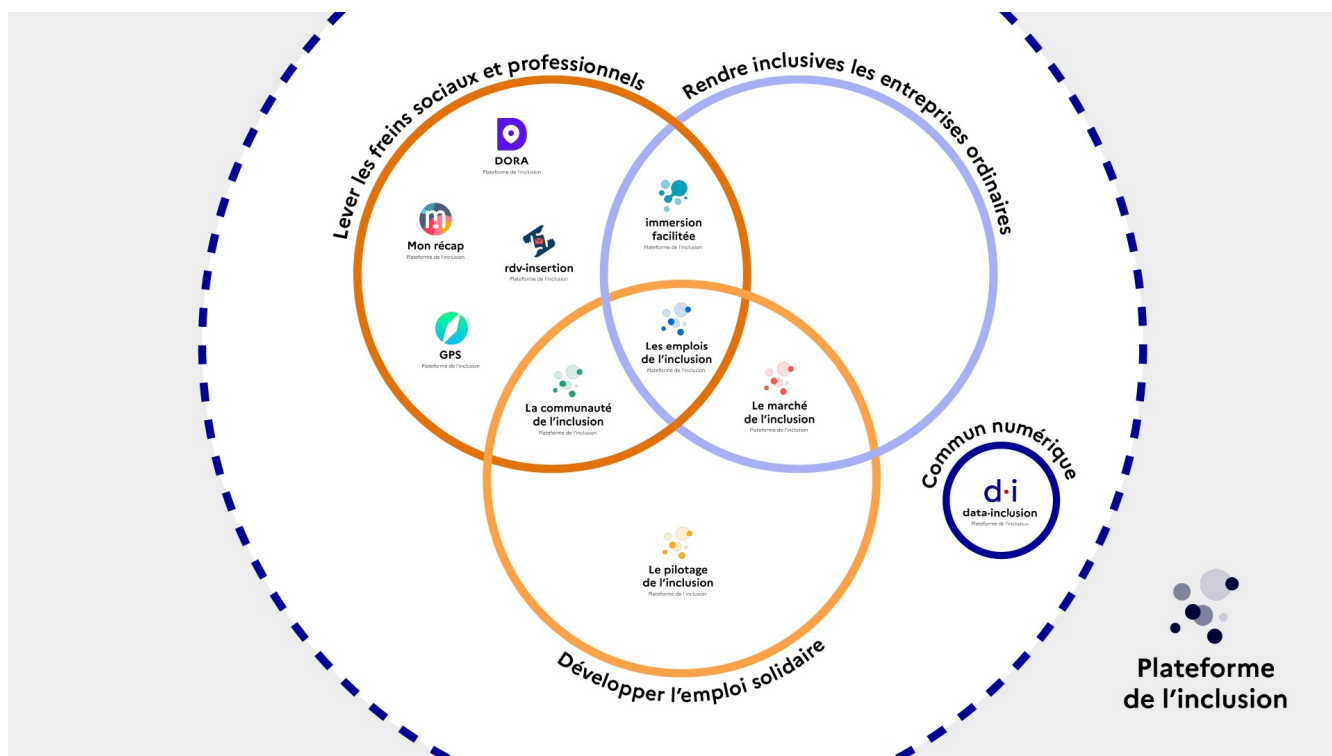
Missions

Le groupement d'intérêt public « Plateforme de l'inclusion » a été créé par la convention constitutive du 4 avril 2022 entre l'État et France Travail afin de construire et déployer des services numériques pour l'inclusion dans l'emploi, « patrimoines communs » à l'échelle nationale, qui facilitent le pilotage et contribuent à l'efficacité des politiques d'insertion des différents acteurs.

Le GIP a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre des actions en matière numérique pour d'une part diminuer le nombre de personnes invisibles ou NEETs et, d'autre part, fluidifier les parcours dans une logique « sans couture ». L'objectif est donc d'augmenter la part des publics identifiés qui ont effectivement accès à une solution satisfaisante pour avancer dans leur parcours vers l'emploi ;
- participer, dans le cadre du pilotage national assuré par la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP), à la fourniture des éléments statistiques offrant une vue réelle et consolidée des politiques d'inclusion dans l'emploi ;
- participer au développement de démarches numériques innovantes d'intérêt général, en particulier dans le domaine de l'insertion professionnelle.

La liste détaillée des services développés et gérés par le GIP figure ci-après :



Gouvernance et pilotage stratégique

Les membres du GIP sont l’État, représenté par la DGEFP et depuis 2024 la Direction interministérielle du numérique, et France Travail.

Chaque membre du Groupement contribue sous la forme de :

- contributions financières ;
- contributions non financières telle que la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels ;
- locaux ou d’équipements.

FINANCEMENT APPORTÉ À L’OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 – Accès et retour à l'emploi	8 485	8 485	8 780	8 780	8 393	8 393
Subventions pour charges de service public	3 688	3 688	3 730	3 730	3 621	3 621
Dotations en fonds propres	4 798	4 798				
Transferts						
Subventions d'investissement			5 050	5 050	4 772	4 772
P349 – Transformation publique					150	150

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts					150	150
P352 – Innovation et transformation numériques					395	395
Subventions pour charges de service public					395	395
Total	8 485	8 485	8 780	8 780	8 938	8 938

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En LFI 2024, la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion au titre du programme 102 s'élevait à 8,78 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. **La dépense s'élève en 2024 à 8,39 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.** L'écart de 0,39 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public du GIP Plateforme de l'inclusion.

Les crédits de la subvention de 8,39 M€ ont été fléchés de la manière suivante :

- 1,91 M€ pour les dépenses de personnel du GIP ;
- 1,71 € pour le fonctionnement du GIP ;
- 4,77 M€ pour des dépenses d'investissement.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 400	3 214	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	3 688 3 688	3 621 3 621
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 000	1 178	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	4 230	4 381	Autres subventions	2 900	2 900
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		4 381 2 551 1 830	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	4 473	4 946 1 830 2 551
Total des charges	8 630	8 774	Total des produits	11 061	11 466
Résultat : bénéfice	2 431	2 693	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	11 061	11 466	Total : équilibre du CR	11 061	11 466

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	2 431	2 693
Investissements	8 100	6 886	Financement de l'actif par l'État	4 798	4 772
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		-70
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 100	6 886	Total des ressources	7 228	7 395
Augmentation du fonds de roulement		509	Diminution du fonds de roulement	872	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Les produits de l'exercice, enregistrés à hauteur de 11 466 458 € (4 629 938 € en 2023), sont composés de :

- La subvention pour charges de service public notifiée et encaissée sur l'exercice de 3 620 798 € ;
- Des subventions de fonctionnement provenant de France Travail, pour un montant de 2 900 000 € ;
- La quote-part de reprise sur les financements rattachés à des actifs s'élève à 2 551 277 € (contre 439 407 € en 2023). Cette somme correspond à l'amortissement des financements reçus, calculé au même rythme que celui des acquisitions d'immobilisations ;
- Les autres produits atteignent 564 383 €.

Les charges enregistrées sur l'exercice sont de 8 773 514 € (4 157 680 € en 2023), dont 3 214 277 € de masse salariale (2 998 687 € en 2023) et 5 559 237 € de charges de fonctionnement (dont 2,5 M€ d'amortissement).

Le résultat comptable de l'exercice est bénéficiaire, à hauteur de 2 692 943 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
2 737	107	3 354

Le niveau de trésorerie est de 3,4 M€ fin 2024 contre 2,7 M€ fin 2023, soit une augmentation d'environ 22,5 %. Cela s'explique d'abord par la révision à la baisse des dépenses d'investissement prévues au budget rectificatif 2024, en particulier le report de plusieurs travaux en 2025. Par ailleurs, le calendrier de versement des subventions implique un niveau minimal de trésorerie pour assurer le besoin en fonds de roulement en début d'année.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Construire et déployer à l'échelle nationale des services numériques publics (patrimoine commun) pour faciliter les parcours des personnes en insertion, le travail des acteurs de	2 720 2 585	0 0	0 0	8 100 7 200	10 820 9 785

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
l'insertion et l'engagement des employeurs					
Fonctions supports	680 646	1 000 1 213	0 0	0 0	1 680 1 859
Total	3 400 3 231	1 000 1 213	0 0	8 100 7 200	12 500 11 644

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	31	35	35
– sous plafond	31	35	34
– hors plafond			1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			9
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			9

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, la masse salariale représente 3 214 277 €, soit une consommation des crédits disponibles après le vote du budget rectificatif (3,23 M€) à hauteur de 99,4 %.

En 2024, le plafond d'emplois du GIP plateforme de l'inclusion est de 35 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT). La réalisation en termes d'emploi s'élève à 34,14 ETPT. Par rapport à 2023, on constate une augmentation de plus de 3 ETPT, en lien avec des recrutements qui permettent d'atteindre le plafond des emplois du GIP et maximiser ainsi la stratégie d'économies liées à l'internalisation de talents numériques.

OPÉRATEUR

Pôle emploi

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

France Travail est chargé des principales missions suivantes (art. L.5312-1 du code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;

- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unedic des données recueillies et traitées relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L.5312-3 du code du travail, une **convention pluriannuelle tripartite** est conclue entre l'État, l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (Unedic) et France Travail, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués. L'action de France Travail en 2024 s'est inscrite dans le cadre des priorités définies par la convention tripartite 2024-2027 signée le 30 avril 2024.

En 2024, année de création de l'opérateur, l'activité de France Travail a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi pour le Plein emploi et le début de la mise en œuvre de la réforme France Travail. Cette réforme, dont la mise en œuvre s'étalera progressivement de 2024 à 2027, prévoit notamment :

- **l'inscription à France Travail à partir de 2025** de tous les bénéficiaires du RSA et de tous les demandeurs d'emploi suivis par un des acteurs du service public de l'emploi qui composent le réseau pour l'emploi aux côtés de France Travail (missions locales et Cap emploi notamment) afin qu'ils puissent être suivis quelle que soit leur structure d'accompagnement, à partir d'un diagnostic approfondi de leur situation et une orientation réalisée selon des critères communs à l'ensemble des acteurs ;
- la signature d'un **contrat d'engagement unifié**, précisant les droits et les devoirs et le type d'accompagnement proposé au regard des besoins de la personne ;
- la mise en place de **démarches d'« aller vers »** afin de faciliter l'entrée en parcours de toutes les personnes dépourvues d'emploi, de lutter contre le non-recours aux droits et de prévenir les situations de vulnérabilité sur le marché de l'emploi ;
- l'amélioration de l'accompagnement au bénéfice des **publics éloignés**, notamment les bénéficiaires du RSA ;
- une coordination renforcée avec les acteurs du réseau pour l'emploi pour **l'accompagnement au recrutement des entreprises** ;
- la **simplification et le renouvellement des instances de gouvernance** entre les différents acteurs du réseau pour l'emploi à chaque échelon territorial.

Au-delà de sa participation à l'ensemble de ces orientations, France Travail assure une mission d'appui et de soutien aux instances de gouvernance du réseau pour l'emploi. A ce titre, France Travail est chargé notamment de :

- proposer au comité national pour l'emploi les principes d'un socle commun de services pour les personnes et les employeurs ;
- concevoir et mettre à disposition des acteurs du réseau pour l'emploi des services numériques ;
- produire et mettre à disposition des indicateurs de suivi et de pilotage communs dans le cadre des instances de gouvernance ;
- mettre à disposition des actions de développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi et d'assurer la fonction de centrale d'achat au bénéfice de ces mêmes acteurs.

Dans le cadre du **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, France Travail a bénéficié de moyens spécifiques de l'État pour mettre en œuvre plusieurs actions en 2024 dont notamment (exécution en charges encaissables) :

- les pactes régionaux d'investissement dans les compétences délégués par certains conseils régionaux ou directement par l'État pour 270,6 M€ ;
- des appels à projets pour la réalisation des Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) et au dispositif HOPE, en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), pour répondre aux besoins identifiés par certaines branches professionnelles, qui se sont traduits par un financement de 116,9 M€ ;

- la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (PCEI), les Aides à la formation préalable au recrutement (AFPR) et les AFEST permettant à un employeur qui ne parvient pas à recruter pour un poste donné de bénéficier d'une aide financière, en amont de l'embauche, pour former un demandeur d'emploi ont également été financés à hauteur de 151,2 M€ en charges ;
- la mise en œuvre du marché de formations à distance (FOAD) débuté fin mars 2020 pour 72,8 M€ en 2024 ;
- l'outil OuiForm qui s'inscrit dans la dynamique d'amélioration de l'accès à la formation par la simplification des démarches de positionnement en formation pour 2,6 M€ en 2024.

Au total, le financement des formations et dispositifs supplémentaires dans le cadre du PIC délégués à France Travail se traduit par une comptabilisation de 614 M€ au titre de 2024, un montant en baisse par rapport à 2023, notamment en raison de l'application du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		2 464				
Dotations en fonds propres		2 464				
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture					59	59
Transferts					59	59
P230 – Vie de l'élève						
Transferts						
P303 – Immigration et asile	991	991			951	951
Transferts	991	991			951	951
P107 – Administration pénitentiaire	1 000	1 242			2 000	1 000
Transferts	1 000	1 242			2 000	1 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	51 138	53 138			44 286	44 286
Transferts	51 138	53 138			44 286	44 286
P363 – Compétitivité		1 980				50
Subventions pour charges de service public		1 980				
Transferts						50
P102 – Accès et retour à l'emploi	3 077 825	3 071 454	3 266 488	3 269 637	3 151 831	3 150 413
Subventions pour charges de service public	1 250 817	1 244 379	1 350 447	1 350 447	1 316 904	1 318 499
Transferts	1 827 007	1 827 075	1 916 041	1 919 191	1 834 927	1 831 914
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 078 121	1 082 996	734 523	721 129	754 522	830 580
Subventions pour charges de service public	83 300	68 626			2 145	35 626
Dotations en fonds propres	2 673	596				2 795
Transferts	988 240	1 009 866	734 523	721 129	749 167	789 197
Subventions d'investissement	3 908	3 908			3 210	2 962
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		6				3
Transferts		6				3
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					150	150
Transferts					150	150
P147 – Politique de la ville	333	333			225	225
Transferts	333	333			225	225

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P364 – Cohésion						
Transferts						
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	115	115			470	470
Dotations en fonds propres	115	115			470	470
P352 – Innovation et transformation numériques					270	270
Subventions pour charges de service public					270	270
Total	4 209 521	4 214 718	4 001 010	3 990 767	3 954 764	4 028 457

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En LFI 2024, la subvention pour charges de service public de France Travail au titre du programme 102 s'élevait à 1 350,0 M€ en AE et en CP. **La dépense s'élève en 2024 à 1 316,9 M€ en AE et en CP.** L'écart de 33,1 M€ par rapport à la LFI s'explique par l'application d'une réserve de précaution sur la subvention pour charges de service public de France Travail.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 827 200	3 790 463 294 979	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 769 204 1 316 904 452 300	1 935 772 1 316 904 618 868
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 210 300	1 229 602	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	1 995 100	2 193 126	Autres subventions	4 820 100	4 820 049
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	177 200	246 206	Revenus d'activité et autres produits	407 800	565 693
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	177 200	241 680	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		84 587
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		4 526	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		5 459
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	7 032 600	7 213 192	Total des produits	6 997 104	7 321 514
Résultat : bénéfice		108 322	Résultat : perte	35 496	
Total : équilibre du CR	7 032 600	7 321 514	Total : équilibre du CR	7 032 600	7 321 514

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	141 704	264 482
Investissements	283 500	249 996	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		3 508
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	283 500	249 996	Total des ressources	141 704	267 990
Augmentation du fonds de roulement		17 994	Diminution du fonds de roulement	141 796	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En termes de ressources, l'État finance France Travail en 2024 à hauteur de :

- 1 316,9 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 618,9 M€ au titre de crédits d'intervention principalement dont 613,5 M€ au titre du plan d'investissement dans les compétences et 5,4 M€ d'autres financements divers.

France Travail a également inscrit dans ses produits 2024 d'autres subventions à hauteur de 5 385,7 M€ dont 4 820 M€ au titre de la contribution de l'assurance chômage et d'autres produits à hauteur de 565,7 M€ dont 147,2 M€ au titre de financement européens (FSE), 73,8 M€ au titre de l'accompagnement CSP (contrats de sécurisation professionnelle) et 246,9 M€ d'autres produits divers.

L'écart entre les ressources indiquées dans le budget initial et l'exécution finale s'explique principalement par la non prise en compte dans le budget initial 2024 de certains financements au titre du plan d'investissement dans les compétences (essentiellement les pactes régionaux d'investissement dans les compétences). Il convient de noter que cela n'a pas d'incidence sur le résultat net, étant donné que ces ressources viennent strictement compenser les charges associées à ces plans.

Concernant la capacité d'autofinancement, l'écart avec le budget (+122,8 M€) s'explique principalement par le résultat positif de l'exercice de +108,3 M€, plus élevé que prévu dans le budget initial 2024 (-35,5 M€) du fait :

- d'une sous-exécution des dépenses d'intervention financées par France Travail (hors transfert de l'État) qui porte essentiellement sur les aides au développement des compétences (meilleur ciblage sur des actions de formation présentant un meilleur taux de retour à l'emploi, meilleure maîtrise du coût moyen des aides à la formation individuelle),
- d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement grâce à un effort de rationalisation, des impacts de l'inflation moins importants que prévu et un décalage de certaines opérations,
- de produits financiers supérieurs aux prévisions.

La capacité d'autofinancement de 264,5 M€ conjuguée à l'augmentation des produits de cessions des éléments d'actif de 3,1 M€ et des autres capitaux propres de 0,4 M€ ont permis d'auto-financer les opérations d'investissement de 250 M€. Cette situation se traduit par un apport sur fonds de roulement à hauteur de 18 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
464 378	679 200	564 528

La trésorerie disponible en fin d'année s'établit à 564,5 M€ soit une hausse de +100,1 M€ par rapport à 2023. L'augmentation du fonds de roulement, liée notamment au résultat net en hausse de +186 M€ par rapport à 2023, s'est par ailleurs accompagnée d'une amélioration du besoin en fonds de roulement du fait d'une diminution de l'actif circulant, partiellement compensée par la diminution du passif circulant. Cette dernière provient d'une baisse des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales en lien avec les paiements anticipés dus au changement du système d'information financier de France Travail (impliquant notamment le gel des paiements en janvier 2025).

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
Total	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	53 308	53 052	53 216
– sous plafond	48 845	49 147	49 122
– hors plafond	4 463	3 905	4 094
<i>dont contrats aidés</i>	<i>604</i>		<i>566</i>
<i>dont apprentis</i>	<i>265</i>		<i>266</i>
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1 461
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1 461

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'est élevé à 49 122 ETPT, soit une augmentation de +277 ETPT par rapport à la réalisation 2023 en lien avec la création de France Travail.

La baisse de 369 ETPT hors plafond par rapport à la réalisation 2023 s'explique principalement par la baisse des effectifs CDD financés par le FSE.

Les 1 461 ETPT rémunérés par d'autres collectivités ou organismes correspondent aux volontaires en service civique en 2024 (à comparer à 1 575 volontaires en 2023).

Le schéma d'emplois de France Travail en 2024 est de -652 ETP correspondant à 6 301 entrées et 6 953 sorties s'agissant des emplois sous plafond. Hors plafond, les entrées s'élèvent à 2 140 entrées et 2 394 sorties en 2024.